



LEGEND – CHALLENGER

SOMMAIRE

I. PROGRAMME - PALMARES	Pg 2
II. ORGANISATION	Pg 4
ARTICLE 1 : ORGANISATION	Pg 4
1.1. DÉFINITION	Pg 4
1.2. COMITÉ D'ORGANISATION	Pg 5
1.3. OFFICIELS DE L'ÉPREUVE	Pg 5
III. MODALITES GENERALES	Pg 6
ARTICLE 2 : ELIGIBILITE	Pg 6
ARTICLE 3 : DESCRIPTION	Pg 6
ARTICLE 4 : VÉHICULES ADMIS	Pg 6
ARTICLE 5 : EQUIPAGES	Pg 8
ARTICLE 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION	Pg 9
ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT	Pg 10
ARTICLE 8 : APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT	Pg 11
IV. OBLIGATIONS GENERALES	Pg 11
ARTICLE 9 : EQUIPAGES	Pg 11
ARTICLE 10 : PUBLICITÉ	Pg 11
ARTICLE 11 : VÉRIFICATIONS SPORTIVES	Pg 12
ARTICLE 12 : CONTRÔLE TECHNIQUE	Pg 13
ARTICLE 13 : CHRONOMÉTRAGE	Pg 13
V. DEROULEMENT DE L'ÉVENEMENT	Pg 14
ARTICLE 14 : ORDRE DE DÉPART – PLAQUES – NUMÉROS	Pg 14
ARTICLE 15 : RECONNAISSANCES	Pg 14
ARTICLE 16 : CARNET DE ROUTE	Pg 14
ARTICLE 17 : CIRCULATION – RÉPARATIONS	Pg 15
ARTICLE 18 : DÉPART	Pg 16
ARTICLE 19 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES	Pg 16
ARTICLE 20 : CONTRÔLES DE PASSAGES (CP) – SLOW ZONES (SZ) CONTRÔLES HORAIRES (CH) – MISE HORS COURSE	Pg 17
ARTICLE 21 : CONTRÔLE DE REGROUPEMENT	Pg 19
ARTICLE 22 : TESTS DE RÉGULARITÉ (RT)	Pg 19
ARTICLE 23 : PAYS FERMÉ	Pg 21
VI. VÉRIFICATIONS	Pg 21
ARTICLE 24 : VÉRIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'ÉPREUVE	Pg 21
VII. RÉCLAMATIONS – CLASSEMENT – RECOMPENSES	Pg 21
ARTICLE 25 : RÉCLAMATIONS	Pg 21
ARTICLE 26 : CLASSEMENT	Pg 21
ARTICLE 27 : REMISE DES PRIX	Pg 22
ARTICLE 28 : PRIX ET TROPHÉES	Pg 22
ANNEXE I : TERMINOLOGIE	Pg 26
ANNEXE II : CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS	Pg 26
ANNEXE III : SIGNALISATION DES CONTRÔLES	Pg 32
ANNEXE IV : COMPORTEMENTS EN CAS D'ACCIDENT	



LEGEND – CHALLENGER

I. PROGRAMME - PALMARES

A. PROGRAMME

- Samedi 1^{er} novembre 2025

Ouverture des demandes d'engagement

- Vendredi 16 janvier 2026

Clôture des demandes d'engagement

A.1. LEGEND + CHALLENGER

Jeudi 29 janvier 2026

09.00 à 21.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition

Rue du Fortin 3 – 6600 Bastogne

11.00 à 19.00 (sur convocation) : Mise en place par l'organisation des numéros de compétition et publicités obligatoires & Contrôle Sportif – Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux) & Contrôle Sportif, Distribution des plaques de rallye et plan de service

12.00 à 20.00 : Contrôle Technique, Place Mc Auliffe à 6600 Bastogne

14.00 à 19.00 (sur convocation) : Marquage des pneus, au Parc de Pré-Départ, rue du Marché Couvert à Bastogne

17.00 à 21.00 : Shakedown facultatif réservé exclusivement aux catégories Legend & Challenger

Vendredi 30 janvier 2026

07.30 à 20.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition – Rue du Fortin 3 – 6600 Bastogne

07.30 à 13.30 (sur convocation) : Mise en place par l'organisation des numéros de compétition et publicités obligatoires & Contrôle Sportif – Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux) & Contrôle Sportif, Distribution des plaques de rallye et plan de service

08.00 à 12.00 : Distribution du Road Book de l'étape 1, au secrétariat de l'événement – Rue du Fortin 3 – 6600 Bastogne et distribution des notes de l'étape 2.

08.30 à 14.30 (sur convocation) : Contrôle Technique, Place Mc Auliffe à 6600 Bastogne

08.30 : Début des reconnaissances

09.00 à 12.00 et de 13.30 à 16.30 : Marquage des pneus, au Parc de Pré-Départ, rue du Marché Couvert à Bastogne

17.00 : Fin des reconnaissances

17.30 : Regroupement des voitures au nouveau zoning à Bastogne.

19.00 – 21.00 : Parade Expo obligatoire, Centre de Bastogne

Samedi 31 janvier 2026

07.00 à 22.30 : Ouverture du secrétariat de la compétition – Rue du Fortin 3 – 6600 Bastogne

07.00 : Publication de la liste des ordres de départ, sur le TOAV

07.30 : Ouverture du parc de pré-départ des voitures, Rue du Marché Couvert à Bastogne

08.00: Distribution du Map Book étapes 1 & 2, au contrôle horaire de sortie du parc de pré-départ des voitures, et chacun se rend de minute en minute suivant les listes de départ Place McAuliffe, à Bastogne et attend son heure de départ idéale publiée par l'ordre de départ.

20.15 : Arrivée de la première voiture (catégorie Legend) – fin de l'étape 1, Chapiteau, Place Mc Auliffe à Bastogne

Dimanche 1er février 2026

06.30 : Publication de la liste des ordres de départ sur le TOAV

07.00 à 17.30 : Ouverture du secrétariat de la compétition – Rue du Fortin 3 – 6600 Bastogne

07.00 : Ouverture du parc de pré-départ des voitures, Rue du Marché Couvert à Bastogne

07.30 Distribution du road-book étape 2, au contrôle horaire de sortie du parc de pré-départ des voitures, et chacun se rend de minute en minute suivant les listes de départ Place McAuliffe, à Bastogne et attend son heure de départ idéale publiée par l'ordre de départ.

08.00 : Départ de la 1^{er} voiture.

16.00: Arrivée de la première voiture (Catégorie Legend) – fin de la compétition, Chapiteau, Place Mc Auliffe à Bastogne

17.00 : Affichage des résultats provisoires des 15 premiers de la catégorie Legend sur le TOAV

17.00 + Legend + 10' : Affichage des résultats provisoires des 15 premiers de la catégorie Challenger sur le TOAV

17.30 : Remise des prix catégorie Legend sur base du classement provisoire – Chapiteau, Place McAuliffe

17.30 + Legend + 10' : Remise des prix catégorie Challenger sur base du classement provisoire – Chapiteau, Place McAuliffe

Mardi 3 février 2026

20.00 Publication des classements provisoires complets Legend, et Challenger sur le site du RAC Spa www.racspa.be ainsi que sur l'application smartphone dédiée. (TOAV)

20.30 Fin du délai de réclamation, les réclamations doivent se faire impérativement par email à l'adresse info@racspa.be

Mercredi 4 février 2026

10.00 Publication des classements finaux complets Legend, et Challenger sur le site du RAC Spa www.racspa.be ainsi que sur l'application smartphone dédiée.

A.2. GENERAL

- Tableau Officiel d'affichage :

Tableau d'affichage virtuel (TOAV) accessible sur le site web



LEGEND – CHALLENGER

officiel www.racspa.be ainsi que sur l'application smart phone dédiée.

- Permanence durant l'épreuve :

Secrétariat : rue du fortin, 3 – 6600 Bastogne

Tél +32.4.375.97.64

email : info@racspa.be, web : www.racspa.be

- Salle de Presse

Hôtel de Ville, Salle des fêtes – Rue du Vivier, 58 à 6600 Bastogne

Vendredi 30 janvier 2026 : de 16.00 à 19.00

Samedi 31 janvier 2026 : de 07.00 à 22.00

Dimanche 1er février 2026 : de 07.00 à 16.00

Accréditations uniquement samedi et dimanche

B. PALMARES

Voir annexe V

II. ORGANISATION

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1. Définition

Le Royal Automobile Club de Spa organise les « Legend Boucles® à Bastogne » qui se dérouleront les 31 janvier & 1^{er} février 2026.

Cet événement sera disputé conformément au C.S.I (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (F.I.A), au Code Sportif National 2026 et au présent règlement visé par le RACB Sport le sous le n°

Les Legend Boucles® @ Bastogne - 67^{ème} édition ne comptent pour aucun championnat.

LEGEND

A : Legend Divisions 1 à 7:

Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1990, conformes à leurs fiches d'homologations FIA ou PTH (Passeport Technique Historique FIA). Cette classe est réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe VII-Art 3 de l'Annexe K de la FIA 2026.

Pour les voitures immatriculées en Belgique, les équipages de celles-ci doivent être en possession d'une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

Voir Art 4. Véhicules et Art. 5. Equipages.

Modifications techniques par rapport à la fiche d'homologation FIA :

Les freins et suspensions sont libres.

Si la boîte de vitesse est de type séquentielle et/ou avec palettes au volant, la voiture sera versée en division 10.

Un réalésage de cylindrée de 20 % maximum est permis sans encourir l'application d'un coefficient pénalisant. Au-delà de ces 20% et ce sans limite ainsi que le passage d'un moteur de 8 soupapes à 16 soupapes par rapport à la fiche d'homologation la voiture se verra versée en division 10. L'alimentation (carburateurs ou injection) et son type sont libres.

Les moteurs de substitution (bloc différent de la fiche d'homologation) sont interdits.

Tous les points relatifs à la sécurité conformément à l'annexe K de la FIA restent d'application.

Enfin, les coefficients pénalisants ne sont pas cumulatifs.

B: Legend Divisions 8 à 11:



LEGEND – CHALLENGER

B.1.: Voitures homologuées par la FIA jusqu'au 31/12/1986, non-conformes à leurs fiches d'homologations FIA ou PTH (Passport Technique Historique FIA) ou PTN RACB (passport technique National RACB). Cette classe est réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe VII-Art. 3 de l'Annexe K de la FIA 2026.

Les moteurs de substitutions (bloc différent de la fiche d'homologation) sont autorisés. Toutefois, le nombre de cylindres doit être identique à la version homologuée, et une voiture homologuée avec un moteur atmosphérique ne peut pas être équipée d'un moteur turbo.

Tous les points relatifs à la sécurité conformément à l'annexe K de la FIA restent d'application

B.2.: Voitures de rallye homologuées par la FIA entre le 1/01/1991 et le 31/12/2000, conformes à leur fiche d'homologation FIA et aux prescriptions de sécurité de l'Annexe K 2026 (Annexe VII - Article 3) de la FIA.

CHALLENGER

Réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe VII-Art 3 de l'Annexe K de la FIA 2026. Pour les voitures immatriculées en Belgique, les équipages de celles-ci doivent être en possession d'une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1990, conformes à leurs fiches d'homologations FIA ou PTH (Passport Technique Historique FIA) ou PTN RACB (passport technique National RACB). Cette classe est réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe VII-Art. 3 de l'Annexe K de la FIA 2026.

Pour les voitures immatriculées en Belgique, les équipages de celles-ci doivent être en possession d'une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

Voir Art 4. Véhicules et Art. 5. Équipements.

Modifications techniques par rapport à la fiche d'homologation FIA :

Les freins et suspensions sont libres.

Si la boîte de vitesse est de type séquentielle et/ou avec palette au volant, un coefficient de 1.04 sera appliqué.

Un alésage de cylindrée de 20 % maximum est permis sans encourir l'application d'un coefficient pénalisant. Au-delà de ces 20% et ce sans limite ainsi que le passage d'un moteur de 8 soupapes à 16 soupapes par rapport à la fiche d'homologation sera verra appliqué un coefficient pénalisant de 1.04

L'alimentation (carburateurs ou injection) et son type sont libres.

Les moteurs de substitutions (bloc différent de la fiche d'homologation) sont interdits.

Tous les points relatifs à la sécurité conformément à l'annexe K de la FIA restent d'application.

Enfin, les coefficients pénalisants ne sont pas cumulatifs.

L'événement est organisé conformément au :

- C.S.I de la FIA de la FIA
- Règlement Technique National Historique (lorsque celui-ci s'applique)
- Présent règlement et ses additifs éventuels
- Code de la route belge

1.2. Comité d'Organisation

Organisateur et promoteur :

Royal Automobile Club de Spa
Rue Jules Ferry, 1
B-4800 Ensival
Tél : +32 87.79.50.00
Email : info@racspa.be
Web : www.racspa.be

Président : Pierre DELETTRE

Coordinateur responsable parcours : Eric CHAPA

Marketing Manager & Event Coordinator : Pierre-Louis DELETTRE

Logistique & Administratif : Véronique POLIS

Responsable de la sécurité: Jean-Paul MALMENDIER

Responsable adjoint de la Sécurité : André MATHIEU

Contact concurrents : competitors@racspa.be

Coordinateur local : Laurent COPINE

1.3. Officiels de l'épreuve

Collège des Commissaires Sportifs:

Président :

Membre :

Membre :

Secrétaire du collège : Paulette GRENSON

RACB Safety delegate : Alain PENASSE

Directeur de course : Etienne MASSILLON

Directeurs adjoints de la compétition :

Eric CHAPA
Colin KOHL



LEGEND – CHALLENGER

Responsable Parc : TBA
Délégué Technique: TBA
Homologateur sécurité RACB Henri PETIT

Juges de faits délégués au contrôle des pneumatiques :
TBA

Relations avec les Concurrents :
Boudewijn BAERTSOEN (BEL)
Pascal COLLARD (BEL)
Iwan DELHEZ (BEL)

Responsable des Relations avec la Presse – Directeur de la
Communication: Vincent FRANSSSEN

Directeur de la Sécurité: Jean-Paul MALMENDIER

Directeur de la Sécurité adjoint : André MATHIEU

Médecin-Chef: Docteur Christian WAHLEN

Secrétaire du meeting : Anne-Marie DE DONDER

Secrétaire Sportif : Isabelle WAHALTERE

Service TRACKING & prise de temps : Tripy – Jean-Christophe
SPRIMONT

Juges de faits délégués au respect des zones d'assistance
interdites : TBA

- Legend + Challenger :

Chronométrage : JB Time concept
Bureau de Calcul : JB Time concept – José BAILLY – Gilles
BAILLY

II. MODALITES GENERALES

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE

Les Legend Boucles® à Bastogne ne comptent pour aucun
championnat.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION

Le parcours des LEGEND BOUCLES® @ BASTOGNE est divisé
en 2 jours et se déroulera sur routes fermées.

Il sera de type "CONNU" pour le DAY1 pour la Catégorie
Legend + Challenger et de type « SECRET » pour le DAY2 de
la catégorie Legend + Challenger

Pour les deux catégories, la distance prévue pour l'événement
est d'environ 200 kms comprenant 13 RT pour
approximativement 550 kms.

L'itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de
passage, les sections neutralisées etc ... seront indiqués dans
le carnet de route et dans le road-book, qui donnera à
l'équipage toutes les informations nécessaires pour
poursuivre correctement sa route. Le parcours sera représenté
en flèche-métré. D'une manière générale, le road-Book
présentera tous les changements de directions. Certaines
notes seront ajoutées pour garantir la sécurité et pour
confirmer certains points de passage.

Situation du Parc pré-départ : Nouveau Zénith à 6600
Bastogne

Contrôle Technique : Place Mc Auliff – 6600 Bastogne

Permanence durant la compétition : Secrétariat – Rue du
Fortin, 3 – 6600 Bastogne

ARTICLE 4 : VEHICULES ADMIS

4.1. Il est expressément pris en considération la date de
l'homologation par la FIA/CSI du véhicule et non sa propre
année de construction à toutes fins utiles lors de la
compétition. Pour les véhicules n'ayant jamais été
homologués, l'année de la première immatriculation du
véhicule sera prise en considération, et ils seront soumis à
l'approbation du Comité Organisateur.

4. Divisions/Voitures admises

Les voitures seront réparties en neuf divisions et dans les
Classes suivantes :

4.2.1. Division 1 : jusqu'au 31/12/1961

Classe 1 : jusqu'à 1600 cc

Classe 2 : plus de 1600 cc

4.2.2. Division 2 : du 01/01/1962 au 31/12/1971

Classe 3 : jusqu'à 1300 cc

Classe 4 : de 1301 à 1600 cc

Classe 5 : de 1601 à 2500 cc

Classe 6 : plus de 2500 cc

4.2.3. Division 3 : du 01/01/1972 au 31/12/1981

Classe 7 : jusqu'à 1300 cc

Classe 8 : de 1301 à 1600 cc

Classe 9 : de 1601 à 2500 cc

Classe 10 : plus de 2500 cc

4.2.4. Division 4 – 2 roues motrices : du 01/01/1982 au 31/12/1986

Classe 11 : jusqu'à 1300 cc

Classe 12 : de 1301 à 1600 cc

Classe 13 : de 1601 à 2500 cc

Classe 14 : plus de 2500 cc

4.2.5. Division 5 – 4 roues motrices : du 01/01/1982 au 31/12/1986

Classe 15 : jusqu'à 1300 cc

Classe 16 : de 1301 à 1600 cc

Classe 17 : de 1601 à 2500 cc

Classe 18 : plus de 2500 cc



LEGEND – CHALLENGER

4.2.6. Division 6 – 2 roues motrices : du 01/01/1987 au 31/12/1990

Classe 19 : jusqu'à 1300 cc
Classe 20 : de 1301 à 1600 cc
Classe 21 : de 1601 à 2500 cc
Classe 22 : plus de 2500 cc

4.2.7. Division 7 – 4 roues motrices : du 01/01/1987 au 31/12/1990

Classe 23 : jusqu'à 1300 cc
Classe 24 : de 1301 à 1600 cc
Classe 25 : de 1601 à 2500 cc
Classe 26 : plus de 2500 cc

4.2.8. Division 8 – 2 roues motrices – Groupes N & A : du 1/01/1991 au 31/12/1995 :

Voitures de rallye homologuées par la FIA entre le 1/01/1991 et le 31/12/1995, conformes à leur fiche d'homologation FIA et aux prescriptions de sécurité de l'article 5 et l'Annexe VII-Art.3 de l'Annexe K 2026 de la FIA. La liste des véhicules homologués par la FIA est disponible sur le site WEB du RACB.

Classe 27 : jusqu'à 1300 cc
Classe 28 : de 1301 à 1600 cc
Classe 29 : de 1601 à 2500 cc
Classe 30 : plus de 2500 cc

4.2.9. Division 9 – 4 roues motrices – Groupes N & A : du 1/01/1991 au 31/12/1995

Voitures de rallye homologuées par la FIA entre le 1/01/1991 et le 31/12/1995, conformes à leur fiche d'homologation FIA et aux prescriptions de sécurité de l'article 5 et l'Annexe VII-Art.3 de l'Annexe K 2026 de la FIA. La liste des véhicules homologués par la FIA est disponible sur le site WEB du RACB.

Classe 31 : jusqu'à 1300 cc
Classe 32 : de 1301 à 1600 cc
Classe 33 : de 1601 à 2500 cc
Classe 34 : plus de 2500 cc

4.2.10. Division 10 – 2 roues motrices :

A :

Modifiées

Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1986, non-conformes à leurs fiches d'homologations FIA ou PTH (Passport Technique Historique FIA). Cette classe est réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 et l'Annexe VII-Art.3 de l'Annexe K 2026 de la FIA.

Les moteurs de substitutions (bloc différent de la fiche d'homologation) sont autorisés. Toutefois, le nombre de cylindres doit être identique à la version homologuée, et une voiture homologuée avec un moteur atmosphérique ne peut pas être équipée d'un moteur turbo.

Voitures de type « réplique » et/ou « kit-cars » dont la liste est reprise à l'annexe 3 du présent règlement. (voiture non autorisées en challenger).

Tous les points relatifs à la sécurité conformément à l'annexe K de la FIA restent d'application.

B :

Groupes N & A : du 1/01/1996 au 31/12/2000

Voitures de rallye homologuées par la FIA entre le 1/01/1996 et le 31/12/2000, conformes à leur fiche d'homologation FIA et aux prescriptions de sécurité de l'article 5 et l'Annexe VII-Art.3 de l'Annexe K 2026 de la FIA. La liste des véhicules homologués par la FIA est disponible sur le site WEB du RACB.

Classe 35 : jusqu'à 1300 cc
Classe 36 : de 1301 à 1600 cc
Classe 37 : de 1601 à 2500 cc
Classe 38 : plus de 2500 cc

4.2.11. Division 11 – 4 roues motrices – Groupes N & A - WRC : du 1/01/1996 au 31/12/2000

Tous les points relatifs à la sécurité conformément à l'annexe K de la FIA restent d'application.

Voitures de rallye homologuées par la FIA entre le 1/01/1996 et le 31/12/2000, conformes à leur fiche d'homologation FIA et aux prescriptions de sécurité de l'Annexe J 2026 (Article 253) de la FIA.

La liste des véhicules homologués par la FIA est disponible sur le site WEB du RACB.

Classe 39 : jusqu'à 1300 cc
Classe 40 : de 1301 à 1600 cc
Classe 41 : de 1601 à 2500 cc
Classe 42 : plus de 2500 cc

4.3. La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient pour le calcul exact de la cylindrée de 1.4 ou 1.7, selon la fiche d'homologation.

La cylindrée d'un moteur de type Wankel sera multipliée par un coefficient de 4.

4.4. Catégorie Challenger

4.4.1. Division 1 : jusqu'au 31/12/1961

Classe 1 : jusqu'à 1600 cc
Classe 2 : plus de 1600 cc

4.4.2. Division 2 : du 01/01/1962 au 31/12/1971

Classe 3 : jusqu'à 1300 cc
Classe 4 : de 1301 à 1600 cc
Classe 5 : de 1601 à 2500 cc
Classe 6 : plus de 2500 cc



LEGEND – CHALLENGER

4.4.3. Division 3 : du 01/01/1972 au 31/12/1981

Classe 7 : jusqu'à 1300 cc
Classe 8 : de 1301 à 1600 cc
Classe 9 : de 1601 à 2500 cc
Classe 10 : plus de 2500 cc

4.4.4. Division 4 – 2 roues motrices : du 01/01/1982 au 31/12/1986

Classe 11 : jusqu'à 1300 cc
Classe 12 : de 1301 à 1600 cc
Classe 13 : de 1601 à 2500 cc
Classe 14 : plus de 2500 cc

4.4.5. Division 5 – 4 roues motrices : du 01/01/1982 au 31/12/1986

Classe 15 : jusqu'à 1300 cc
Classe 16 : de 1301 à 1600 cc
Classe 17 : de 1601 à 2500 cc
Classe 18 : plus de 2500 cc

4.4.6. Division 6 – 2 roues motrices : du 01/01/1987 au 31/12/1990

Classe 19 : jusqu'à 1300 cc
Classe 20 : de 1301 à 1600 cc
Classe 21 : de 1601 à 2500 cc
Classe 22 : plus de 2500 cc

4.4.7. Division 7 – 4 roues motrices : du 01/01/1987 au 31/12/1990

Classe 23 : jusqu'à 1300 cc
Classe 24 : de 1301 à 1600 cc
Classe 25 : de 1601 à 2500 cc
Classe 26 : plus de 2500 cc

4.5. Les classes ayant moins de 5 concurrents au départ pourront être ajoutées à la (aux) classe(s) supérieure(s).

4.6. L'organisateur peut refuser une voiture qui ne correspondrait ni à l'esprit ni à l'aspect de l'époque.

Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans avoir à se justifier.

4.7. Tous les appareils de mesure de distance et de temps sont autorisés.

4.8. Les voitures doivent être conformes au code de la route belge.

4.9. Véhicules LEGEND et CHALLENGER

Les prescriptions de l'Article 4.11 "Présentation des Véhicules" doivent être respectées et les voitures doivent être **conformes aux prescriptions de sécurité l'annexe K FIA 2026 qui sont obligatoires**. Les véhicules doivent être équipés de harnais de sécurité (**ceintures d'origines interdites**).

4.10. Présentation des véhicules :

4.10.1. Les voitures doivent être conformes au code de la route.

4.10.2. Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.

4.10.3. Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non-inclus ceux d'origine. Le nombre de phares et de feux divers extérieurs doit toujours être pair. Les paires de phares doivent toujours être symétriques par rapport à l'axe longitudinal de la voiture.

Pour respecter l'esprit de l'époque, les ampoules au Xénon ne sont pas autorisées. Les ampoules LED sont autorisées à la condition expresse d'être insérées dans les optiques d'époque, **maximum 2 ampoules LED par phare**. (Les rampes LED ne sont pas autorisées)

4.10.4. Jantes

Le diamètre des jantes utilisées devra être conforme aux données reprises dans la fiche d'homologation du véhicule avec une tolérance maximum de plus deux pouces et un diamètre maximum de 16 pouces tolérés.

Si la voiture n'a pas été homologuée par la FIA ou si la fiche d'homologation ne comprend pas de dimension maximum, le diamètre devra être conforme à l'annexe K du C.S.I de la FIA 2026 avec une tolérance maximum de plus deux pouces et un diamètre maximum de 16 pouces tolérés. (Sauf fiche d'homologation FIA pour certaines voitures homologuées en 17 pouces).

La moitié supérieure de l'ensemble jante et pneu ne peut dépasser la carrosserie. (Volant en position « droit devant »)

4.10.5.1. Pneus

Les pneumatiques doivent être homologués suivant le règlement UNECE 117 et exhiber le marquage légal obligatoire constitué

- du marquage de type "E"  (le "X" est le chiffre désignant le pays dont l'autorité de vérification a procédé à l'homologation)
- ainsi que du ou des numéro(s) d'homologation y attaché

Ce marquage, y compris les numéros d'homologation, devra être visible en permanence et à cette fin, recouverte d'une peinture jaune. Il est de la responsabilité exclusive de l'équipage que ce marquage soit visible en permanence depuis les vérifications techniques et durant toute l'épreuve.

Les commissaires techniques seront considérés comme juges de faits pour le contrôle des pneumatiques. Une voiture équipée de pneumatique(s) non conforme(s) sera refusée au départ des RT.

Les pneumatiques doivent aussi être conformes au code de la route belge. La profondeur des sculptures de la bande de roulement devra être au minimum de 1,6mm.



LEGEND – CHALLENGER



De plus, seuls les pneumatiques de type HIVER pourront être utilisés quelles que soient les conditions climatiques pendant l'épreuve.

Ceux-ci sont définis, conformément au Règlement UNECE 117 par un marquage spécifique, sur la partie basse du flanc du pneu, du logo ci-dessous qui doit être au minimum d'un format de minimum 15mm de base sur 15mm de haut adjacent au marquage "M+S" ou "M&S" si existante.



Ce logo devra être visible en permanence et, à cette fin, recouvert lui aussi d'une peinture jaune. Il est de la responsabilité exclusive de l'équipage que ce marquage soit visible en permanence depuis les vérifications techniques et durant toute l'épreuve.

Les codes-barres sur les pneus sont autorisés pour autant que le reste des prescriptions du présent règlement soit scrupuleusement suivi.

Sont strictement interdits:

- Les pneus rechapés (à ce titre, le n° d'homologation NE PEUT PAS commencer par "108R")
- Les pneus de type "Racing"
- Les pneus à clous
- Les chaînes ou tout dispositif similaire

Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.

Afin de faciliter le travail des juges de faits délégués aux pneumatiques, seules les 19 marques de pneumatiques suivantes seront autorisées en catégorie Legend-Challenger:

- BF-Goodrich
- Bridgestone
- Continental
- Dunlop
- Firestone
- Fulda
- Gislaved
- Goodyear
- Hankook
- Maxxis
- Michelin
- Nankang
- Nokian
- Pirelli
- Semperit
- Toyo Tires
- Uniroyal
- Vredestein
- Yokohama

4.10.5.2

En catégorie Legend, et Challenger uniquement, 16 pneus maximum sont autorisés par voitures. Ceux-ci devront être présentés pour marquage spécifique par l'organisation, au Parc d'assistance, rue du Marché Couvert, les jeudi 29 janvier de 14h à 19h & vendredi 30 janvier de 09.00 à 12.00 et de 13.30 à 16.30.

Chaque équipage est tenu de s'inscrire dans un créneau horaire via son team selon les modalités qui seront fournies avec la convocation aux vérifications. Tout manquement et non-respect sera pénalisé de 100 points. Le deadline est le mercredi 28 janvier 24.00 pour la prise de rendez-vous.

Le contrôle des marquages sera de la compétence exclusive des juges de faits et délégués au contrôle des pneumatiques.

4.10.5.3

Toutes les roues pourront être démontées, pas montés sur voiture ni de voiture sur remorque pour le marquage.

Tous les pneumatiques pourront être montés sur jantes. Les roues et pneumatiques ne devront pas être montés sur le véhicule.

4.10.6. Un minimum d'une roue de secours du même type que ceux autorisés correctement fixée équippa le véhicule.

4.11. Toutes les voitures de la catégorie Legend + Challenger

devront être munies d'un extincteur manuel en cours de validité (2 Kg minimum), correctement fixé ET d'un système installé (système automatique – manuel ou électrique) conforme à l' Art. 253.7.2 de l'annexe J de la FIA 2026.

4.12. En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux spécifications de période. Pour toutes les voitures de la catégorie Legend, & Challenger, une copie officielle de la fiche d'homologation délivrée par une ASN sera demandée aux vérifications techniques.

4.13. Les voitures de groupe B reprises à l'annexe VI-Art 1.4 de l'Annexe K de la FIA art 7.4.1 -20232 (Audi Quattro S1, MG Metro 6 R4, Citroën BX 4TC, Ford RS 200, Peugeot 205 T 16, Lancia Delta S4, Subaru XT 4WD Turbo) ne sont pas autorisées.

4.14. Les voitures reprises dans l'Annexe VII de l'Annexe K de la FIA 2026 (voitures de 1982 à 2000) devront être conformes entièrement conformes à l'Annexe VII (Lancia 037, Audi Quattro, Opel Manta 400, Renault 5 Turbo, Ferrari 308 GTB, Opel Ascona 400, Citroën Visa 1000 Pistes, et toutes voitures plus modernes, Subaru Impreza, etc) sauf mentions contraires du présent règlement). **Cela inclut également une bride obligatoire pour toutes les voitures à moteur turboalimenté.**

4.15. Les voitures devront obligatoirement être équipées d'un toit rigide.



LEGEND – CHALLENGER

4.16. Des bavettes anti-boue et anti-projection devront être fixées obligatoirement à l'arrière de toutes les roues motrices pour les catégories Legend, et Challenger.

4.17. Il est fortement recommandé d'équiper le véhicule d'un blindage de protection inférieure.

4.18 : La présence d'un triangle de secours conforme est obligatoire à bord du véhicule ainsi que les gilets fluos de sécurité, conformément au Code de la Route en vigueur en Belgique.

ARTICLE 5 : EQUIPAGES

5.1. L'équipage sera composé de deux personnes.

5.2. Le pilote et le co-pilote doivent être en possession d'un permis de conduire valable pour toute la durée du rallye.

5.3. Pendant toute la durée du rallye les concurrents devront se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière.

5.4. Après approbation du RACB Sport les pilotes et copilotes pourront participer à l'épreuve selon les conditions marquées ci-dessous :

Les pilotes et copilotes qui sont détenteurs d'une licence internationale ROAD FIA 2026. (Hors H4-Regularity)

Les pilotes et copilotes qui sont détenteurs d'une licence « **RACB Sport 2026 Rallye** » ou d'une licence nationale 2026 équivalente émanant d'une autre ASN.

Les pilotes et copilotes, belges, non-détenteurs d'une licence, doivent se munir d'un « **National One Event 80** ».

Pour obtenir le « **National One Event 80** », le Pilote ou Co-pilote demandeur doit :

- avoir 18 ans révolus à la date d'émission de la licence
- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.
- un certificat médical d'aptitude à pratiquer le sport automobile délivré par un médecin agréé RACB Sport, avec ECG si plus de 50 ans
- avoir eu un avis favorable du RACB Sport sur base d'un palmarès

Toutes les demandes de licence doivent être introduites pour le 15 janvier 2026 sur le site du RACB

5.5. Equipement pilote et co-pilote :

Tous pilote et copilote en Classe Legend, et Challenger devront porter un équipement conforme aux prescriptions de la FIA :

-La combinaison, les sous-vêtements, la cagoule, les bas, les chaussures, les casques et le système de retenue frontale de la tête (Hans ou Hybrid) suivant les listes de la fia [Federation Internationale de l'Automobile \(fia.com\)](http://www.fia.com)

Le port d'un système de retenue frontal de la tête est obligatoire en catégorie Legend, et Challenger.

Le co-pilote sera autorisé à ne pas porter de gants résistant au feu comme mentionné dans l'Annexe L du C.S.I de la FIA 2026 ni de chaussures homologuées FIA (néanmoins les chaussures devront être fermées et montantes. Les bottes en caoutchouc sont interdites).

ARTICLE 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION

6.1. Toute personne qui désire prendre part au rallye est invitée à renvoyer le Formulaire d'Inscription ONLINE, entièrement complété, sur le site internet www.racspa.be. Sur ce même formulaire on-line d'inscription au shakedown facultatif devra être effectuée (onglet dédié).

6.2. Les équipages qui auront été retenus par le comité d'organisation seront avisés par e-mail et seront invités à participer au rallye.

6.3. Les droits d'inscription par voiture (2 personnes) comprennent :

- Toute la logistique sportive et technique : les road-books, les contrôles horaires et épreuves de régularité, les prestations des commissaires et du staff technique, calcul des résultats et classements, l'assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile des concurrents et de l'organisation pour événement historique de régularité. Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant sans limitation de valeur la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers en cas de dégâts corporels. L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon, de la disqualification.
- COUVERTURE D'ASSURANCE
- DESCRIPTION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE
- L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 - Article 5
- des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur
- l'assurance obligatoire.
- Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission
- Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, des services, des préposés ou membres (rétribués
- ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.
- RC Organisation couvre :
- La responsabilité civile des organisateurs pour les dommages causés aux tiers par accident qui seraient la



LEGEND – CHALLENGER

- m. conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation
- n. matérielle de la manifestation.
- o. Capitaux assurés :
- p. Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000€ par sinistre
- q. Franchise pour les dommages matériels : 125€ par sinistre
- r. RC Circulation couvre :
- s. La responsabilité civile de tous les véhicules automoteurs engagés dans ladite course de vitesse, de régularité
- t. ou d'adresse, par un contrat conclu à l'article 8 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire
- u. de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs
- v.
- w. Capitaux assurés :
- x. Dommages corporels : illimité
- y. Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre
- z. Les parcours de liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de
- aa. l'organisateur.
- bb. COUVERTURE DE RESPONSABILITE CIVILE
- cc. La prime d'assurance qui doit être comprise dans le droit d'engagement doit fournir une couverture de responsabilité civile à l'égard des tiers.
- dd. La couverture de responsabilité civile sera en plus de et sans préjudice de toute police d'assurance personnelle détenue par un concurrent ou toute autre personne ou entité légale participant au rallye.
- ee. L'assurance devra être effective au moins pendant l'épreuve de mise au point ou « test day » et pour les participants parcourant l'itinéraire du rallye, depuis le départ de la première partie compétitive jusqu'à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon permanent ou de la disqualification. Les voitures ayant abandonné et ayant pris un nouveau départ ne seront pas considérées comme ayant abandonné définitivement.
- ff. EXCLUSION DE LA COUVERTURE
- gg. Les véhicules d'assistance et les véhicules utilisés aux fins des reconnaissances, même porteurs de plaques spécifiques délivrés par l'organisateur, ne sont pas couverts par la police d'assurance du rallye.

Conformément à l'article 9.15 du CSI, le Concurrent sera responsable des agissements et des omissions de toute personne participant à, ou réalisant une prestation pour son compte en lien avec l'épreuve; sont notamment concernés ses préposés directs ou indirects, ses Pilotes, ses mécaniciens, ses consultants ou prestataires ou ses passagers ainsi que toute personne à laquelle le Concurrent a permis l'accès aux Espaces Réservés.

- hh. Un set de road-book
- ii. Un carnet de contrôle

- jj. Deux plaques «rally»
- kk. Les numéros de portières.
- ll. La mise à disposition temporaire du dispositif de chronométrage et de tracking

Catégories Legend et Challenger :

La participation à l'événement est conditionnée par le paiement par chaque équipage de la somme de 1.810 euros TVAC (1745.28 € HTVA).

Tout paiement après le 30/11/2025 sera majoré de 50€ TVAC (47.17€ HTVA), Tout paiement après le 15/12/2025 sera majoré de 100€ TVAC (94.34€ HTVA), tout paiement après le 31/12/2025 sera majoré de 150€ TVAC (141.51€ HTVA), tout paiement après le 16/01/2026 sera majoré de 250€ TVAC (235.85€ HTVA).

L'inscription au shakedown est soumise à un droit supplémentaire de 200€ tva incl (188.68€ htva). Celui-ci devra être versé en même temps que les droits d'engagements avec communication « shakedown ».

Pour la date de paiement sera pris en considération la date de réception sur le compte du RAC Spa (date valeur).

Mode de paiement :

Paiement au compte n° 068-2450155-59
au nom du Royal Automobile Club de Spa
IBAN : BE84 0682 4501 5559 BIC Code : GKCCBEBB

Le montant des droits d'inscription comprend 6% de tva, suivant décision n° ET119.653.

6.4. Le montant total des droits d'inscription est payable au plus tard à la clôture des engagements, c'est-à-dire le vendredi 16 janvier 2026.

Après cette date, le montant sera majoré de 250 €.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par écrite parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues avant le jeudi 22 janvier 2026.
- 50 % pour les demandes reçues à partir du jeudi 22 janvier 2026 jusqu'au début des vérifications : jeudi 29 janvier 2026 à 11h. Au-delà de ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.
- Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou



LEGEND – CHALLENGER

LEGEND BOUCLES®
@BASTOGNE
31/01 & 1/02 2026

techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le jeudi 29 janvier 2026 à 11h.

- De par leur engagement, les concurrents et membres des équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent, en outre, connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

Les frais payés pour le "One Event Regularity Pass" ne sont pas inclus dans ce remboursement.

Le nombre maximum de partants est fixé à 160 en Legend et Challenger confondus. Pour la catégorie Legend, et Challenger, la première phase de la procédure sera arrêtée lorsque la 160^{ème} demande d'engagement sera réceptionnée. Dès lors, le Comité Organisateur se réserve tout droit de sélection et de lancer une seconde phase.

6.5. S'il s'avère au moment des vérifications techniques de départ qu'un véhicule ne correspond pas dans sa configuration de présentation au groupe et/ou classe dans lequel il a été engagé, ce véhicule pourra, sur proposition des Commissaires Techniques, être reclassé par décision du Collège des Commissaires Sportifs dans un groupe et/ou classe rectificatifs.

6.6. Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le C.S.I de la FIA 2026, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.

6.7. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent ou d'un conducteur sans avoir à en donner les raisons (Art. 3.14 du C.S.I de la FIA 2026).

6.8. Par le fait de son engagement, le concurrent et/ou membres d'équipage, (conducteur et/ou navigateur) exonère la F.I.A, le R.A.C.B, les Organisateurs, Promoteurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'elles soient ou non conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateurs, Promoteurs de leurs représentants ou de leurs préposés, du R.A.C.B, et/ou de la F.I.A.

6.9. Tout usage généralement quelconque du titre de l'épreuve « Legend Boucles® » / « Boucles de Spa® » en tout ou en partie, est subordonné à l'autorisation écrite du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Le paiement du droit d'engagement ou toute autre formule en tenant lieu ne dispense pas notamment le concurrent, ses pilotes, le constructeur, le team ou ses annonceurs de solliciter cette autorisation. Le concurrent, ou à défaut le premier pilote est tenu de les en informer.

6.10 GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le Royal Automobile Club de Spa ASBL lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes:

- a) l'identité et les coordonnées du responsable du traitement : Royal Automobile Club de Spa ASBL, Rue Jules Feller, 1 à 4800 Enval (Belgique), +32877950000
- b) les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel: les données sont conservées dans le but de communiquer en rapport à l'épreuve
- c) les intérêts légitimes poursuivis par le Royal Automobile Club de Spa ASBL est d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation
- d) Le Royal Automobile Club de Spa ASBL ne transfère pas les données personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données ;
- e) Le Royal Automobile Club de Spa ASBL n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit à la personne concernée :

- a) les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve
- b) l'existence du droit de demander au Royal Automobile Club de Spa ASBL l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit de la portabilité des données;
- c) lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;
- d) le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle;
- e) des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire (plus particulièrement pour les services de la Région Wallonne) ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données;

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet



LEGEND – CHALLENGER

LEGEND BOUCLES®
@BASTOGNE
31/01 & 1/02 2026

de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

7.1. Les dispositions du présent règlement ne pourront être modifiées que dans le cadre des Art. 3.6 et 11.9 du C.S.I de la FIA 2026.

7.2. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés et numérotés, qui feront partie intégrante du présent règlement.

7.3. Ces additifs seront publiés sur le panneau d'affichage virtuel sera également accessible sur le site web officiel www.racspa.be ainsi que sur l'application smart phone dédiée. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs directement aux participants et ceux-ci devront en accuser réception par émargement, sauf en cas d'impossibilité pendant le déroulement de la compétition.

7.4. Chaque équipage désignera sur le bulletin ad hoc, un numéro de téléphone portable d'urgence aux fins de communications lors de la compétition et une personne de contact sur le site du rallye. La Direction de la compétition communiquera via « SMS » notamment les neutralisations, annulations de RT et les instructions d'urgence aux équipages. Ces communications auront la même valeur que toute communication « papier ».

ARTICLE 8 – APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

8.1. Le Directeur de course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de la compétition.

8.2. Néanmoins, il devra informer le Collège des Commissaires Sportifs de toute décision importante qu'il aura été amené à prendre en application de la réglementation générale ou particulière de la compétition.

8.3. De même, tout cas non prévu dans le dit règlement sera étudié par le Collège des Commissaires Sportifs qui a seul pouvoir de décision (Art. 11.9 du C.S.I de la FIA 2026).

8.4. En cas de contestations au sujet de l'interprétation du présent règlement seul le texte en langue française fera foi.

8.5. Pour l'exacte interprétation de ce texte seront admis les mots : « équipage » utilisé pour le pilote, et pour le co-pilote.

8.6. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le Concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à disqualification.

8.7. A tout contrôle horaire, La disqualification pourra être signalée à l'équipe incriminée.

IV. OBLIGATIONS GENERALES

ARTICLE 9 : EQUIPAGES

9.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés des 2 membres de l'équipage.

9.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et Co-pilote.

9.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite si les 2 pilotes possèdent la licence adéquate et un permis de conduire valable.

9.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement.

9.5. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de force majeure ou du transport d'un blessé, entraînera disqualification.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

10.1. La publicité des participants devra être conforme à l'usage normal et aux dispositions légales, pour autant que ce le-ci :

- Soit autorisée par les lois nationales, les règlements de la F.I.A.
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.
- N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition.
- N'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.

10.2. La publicité de l'organisation occupera au maximum six emplacements de 50 cm x 14 cm, dont quatre situés respectivement au-dessus et au-dessous des numéros de compétition latéraux (portières) et deux à l'emplacement choisi par le concurrent en dehors des surfaces vitrées où toute publicité est interdite (à l'exception du bandeau de pare-brise (max 10cm de hauteur) où **l'organisateur se réserve une publicité obligatoire sur les deux extrémités de la bande de pare-brise (20 x 10 cm) et du bandeau de lucarne arrière de maximum 10cm de hauteur.** Au cas où les emplacements se révéleraient insuffisants, la publicité peut être placée à côté du numéro sans toutefois entrer en contact avec le fond. L'emplacement supérieur contigu à chaque numéro de compétition sera réservé à la publicité du partenaire officiel de l'organisateur, sans que le concurrent puisse s'y opposer.

L'organisateur apposera les numéros de compétition pourvus de fond de couleurs différenciées avec des publicités obligatoires (bandeau de pare-brise inclus sur convocation) avant les autres contrôles – Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux)

10.3. Une voiture peut concourir dans sa livrée publicitaire d'origine, suivant la réglementation en vigueur.



LEGEND – CHALLENGER

10.4. Les espaces publicitaires qui se trouvent immédiatement au-dessus ou au-dessous des numéros sur les panneaux de compétition, ainsi que les plaques «rally» sont réservés pour la publicité des organisateurs. Les concurrents ne peuvent pas refuser cette publicité obligatoire. La publicité apposée sur les numéros et les plaques «rally» fait partie intégrante de ceux-ci. Toute dégradation à cette publicité entraînera d'office une amende fixée à 500 € par publicité manquante. Les plaques «rally» seront remises à tous les concurrents lors des vérifications sportives. Les concurrents devront se rendre aux vérifications techniques avec les numéros et la publicité de l'Organisateur apposés par l'organisation, et les plaques «rally» déjà appliquées par le concurrent. Les véhicules n'ayant pas suivi cette procédure ne seront pas vérifiés.

10.5 Droits commerciaux & publicités

La publicité (voitures & vêtements) doit respecter les règlements du RACB.

Toute publicité & action promotionnelle ou de relations publiques doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Comité d'Organisation.

Les emplacements dans le parc d'assistance sont uniquement à vocation sportive, sont exclus l'organisation de relations publiques, repas sponsors, réception d'invités, hospitality units, etc...

Chaque infraction à cette règle sera facturée au prix de 125€ le m². Toutes structures ou aménagements devront être enlevées sans accord de dérogation avec l'Organisation.

Seule une dérogation du Comité d'Organisation peut être prise en considération.

Toute publicité aérienne, toute publicité ou action promotionnelle se déroulant dans l'espace aérien au-dessus du parcours des RT et de l'ensemble du territoire de la Ville de Bastogne est aussi interdite sans l'accord préalable du Comité d'Organisation et dans tous les cas sujets à l'autorisation des autorités locales concernées et l'Administration Générale de l'Aéronautique.

Toute prise de photographie à des fins commerciales de l'intérieur et/ou de l'extérieur des voitures participantes est sujette à l'accord écrit du Comité d'Organisation. En tout état de cause, toute photographie prise et/ou produite sur la compétition est et reste la propriété de l'Organisateur, excepté accord préalable de celui-ci. La diffusion, transmissions d'images, copie sur internet est interdite, excepté l'accord préalable de l'Organisateur.

Toute captation TV, photographie et similaire pris par des journalistes, photographes, cameramen, etc sera la propriété exclusive de l'Organisateur/Promoteur, quel que soit leur initiateur.

L'Organisateur/Promoteur & ses partenaires officiels se réservent le droit d'utiliser les noms, portraits (photographie et TV) ainsi que les résultats des pilotes participants à la compétition tant en Belgique qu'à l'étranger à des fins promotionnelles et ou de publicité, sans notification ni paiement.

Les concurrents, participants, leurs représentants & leurs sponsors sont avertis que la loi belge « interdiction de la publicité & du sponsoring pour les produits du tabac & dérivés » promulguée par le Roi le 10 février 1998 est strictement d'application. Ils doivent la respecter scrupuleusement.

L'Organisateur, le Promoteur ainsi que tout membre de près ou de loin de l'organisation de la compétition refusent d'accepter la moindre responsabilité quant à l'application et au résultat des précités & des possibles sanctions que cela pourrait engendrer.

Les noms « Legend Boucles® » et « Boucles de Spa® » sont des marques déposées et ne peuvent être utilisées à des fins commerciales et de promotion commerciale par quiconque sans l'autorisation écrite du Comité d'Organisation.

10.6 GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le Royal Automobile Club de Spa ASBL lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes:

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement : Royal Automobile Club de Spa ASBL, Rue Jules Feller, 1 à 4800 Ensival (Belgique), +32877950000
- les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel : les données sont conservées dans le but de communiquer en rapport à l'épreuve
- les intérêts légitimes poursuivis par le Royal Automobile Club de Spa ASBL est d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation
- Le Royal Automobile Club de Spa ASBL ne transfère pas les données personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données ;
- Le Royal Automobile Club de Spa ASBL n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit à la personne concernée :

- les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve
- l'existence du droit de demander au Royal Automobile Club de Spa ASBL l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données;
- lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;
- le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle;



LEGEND – CHALLENGER

LEGEND BOUCLES®
@BASTOGNE
31/01 & 1/02 2026

e) des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire (plus particulièrement pour les services de la Région Wallonne) ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données;

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

ARTICLE 11 : VÉRIFICATIONS SPORTIVES

11.1. Le contrôle des documents se fera sur convocation.

11.2. Les pilotes et copilotes doivent être en possession :

- a) de leur convocation
- b) de leur permis de conduire
- c) de leur carte d'identité ou du passeport
- d) de la carte verte d'assurance du véhicule valable pour la durée de l'événement
- e) des licences valables le cas échéant
- f) des documents officiels du véhicule.
- g) L'autorisation écrite de l'utilisation en cas de location ou de mise à la disponibilité du véhicule.

11.3. Les pilotes et copilotes recevront :

- a) deux plaques «rally»
- b) la fiche de contrôle technique
- c) et les autres documents nécessaires.

ARTICLE 12 : CONTRÔLE TECHNIQUE

12.1. Le contrôle technique se fera sur convocation et succédera au contrôle sportif.

12.2. Pour le contrôle technique, les numéros, plaques «rally» et publicités obligatoires de l'organisation devront être apposés sur le véhicule aux endroits définis. Le Tripy de tracking-chronométrage.

ARTICLE 13. CHRONOMÉTRAGE

13.1. Les prises de temps seront réalisées par le système Tripy qui sera placé lors des vérifications techniques.

13.2. L'heure officielle de l'événement sera l'heure satellite affichée sur le transpondeur Tripy de tracking, cette heure s'affiche à la demande lors d'une pression sur la touche « Time » du transpondeur.

13.3. Le chronométrage des tests de régularité sera fait de façon automatique, au moyen du système Tripy, qui entraînera le montage d'une unité de contrôle (transpondeur) sur chaque voiture participante.

13.4. Le chronométrage des tests de régularité des RT est réalisé à la seconde.

13.5. A chaque contrôle d'un test de régularité, la prise de temps correspond au passage du transpondeur au point satellite référencé par le traceur de route.

13.6. Aux vérifications administratives, l'équipage recevra un bon pour son boîtier Tripy après avoir réglé les formalités relatives à la caution (cf art 13.11)

13.7. Les transpondeurs seront mis en place sur les voitures lors du pré – contrôles et avant les vérifications techniques et retirées à la fin de l'épreuve par des éléments de l'organisation.

Normalement, le transpondeur sera fixé sur la vitre de custode (latérale arrière) droite de la voiture. Dans des cas exceptionnels (véhicules sans custodes ou avec des vitres teintées), l'organisation peut décider de fixer le transpondeur sur la partie externe du carrosserie.

13.8. L'équipage est responsable pour maintenir le transpondeur dans la position dans laquelle il est placé, y compris en cas d'accident si le concurrent reprend la route ensuite, et pour sa remise à la fin de l'épreuve.

13.9. **En cas d'abandon**, l'équipage devra retourner le transpondeur à la direction de course aussi vite que possible, ou plus tard jusqu'à l'heure de départ de l'étape suivante de la première voiture **en LEGEND**

13.10. Dans le cas où une panne est vérifiée sur l'équipement installé dans la voiture due à une utilisation incorrecte ou frauduleuse par l'équipage, il y aura une sanction prononcée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra aller jusqu'à la disqualification.

13.11 Pour la catégorie Legend + Challenger, une caution de 500€ TTC au moyen du formulaire téléchargeable sur le site internet officiel est exigée.

Le concurrent marque expressément, et de manière irrévocable, son accord sur le fait que l'organisateur pourra prélever, sans avertissement préalable, à partir du compte bancaire associé à la carte de crédit dont les coordonnées ont été communiquées par le concurrent :

- La somme de 500 € correspondant au coût du dispositif Tracking-Chronométrage TRIPY confié au concurrent si ce dernier n'est pas restitué pour le dimanche 01/02/2026 à 18h00.
- La somme de 500€ si le dispositif Tracking est endommagé lors de sa remise.

13.12. La caution est possible exclusivement via les cartes de crédits « Mastercard » & « Visa » non pre-paid.

Le formulaire devra être remis lors des vérifications sportives avec présentation simultanée de la carte de crédit pour vérification.



LEGEND – CHALLENGER

Le concurrent devra restituer le transpondeur à l'organisation dans les lieux et les délais suivants :

- Soit immédiatement en cas d'abandon durant l'épreuve à la permanence de la compétition de 09.30 à 22.30 le samedi 31/01/2026 et le dimanche 01/02/2026 de 07.30 à 16.00 ;
- Soit à la fin de l'épreuve, le dimanche 01/02/2026 de 15.30 à 18.00 au CH d'arrivée

Les dégâts éventuels, la dégradation, le vol et la perte du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course

V. DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

ARTICLE 14 : PRE-DEPART – ORDRE DE DEPART – PLAQUES – NUMÉROS

14.1 Une exposition / parade obligatoire se déroulera le vendredi 30/01/2026 de 19h00 à 21h00. Présence obligatoire des voitures sous peine d'une pénalité de 100pts. Les détails feront l'objet d'une communication ultérieure.

14.2 Le départ sera donné dans l'ordre de l'attribution de l'heure de départ

14.2.1 Pour l'étape 2, l'ordre de départ sera déterminé par le classement provisoire de l'étape 1 avec possibilité d'application de l'article 14.4. hors pénalités

14.3. L'attribution de ces numéros se fera à la discrétion de l'organisation.

14.4 Le Directeur de course a toute liberté de repositionner tout équipage au cours de la compétition.

14.5. L'organisateur fournira aux concurrents deux plaques de rallye

14.6. Les plaques «rally» devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée de la compétition. La plaque avant ne devra en aucun cas recouvrir, même partiellement, la plaque d'immatriculation de la voiture sous peine d'une pénalisation de 50 €

14.7. Les panneaux de portières fournis par les organisateurs devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée de la compétition, sur chacune des 2 portières avant de la voiture

14.8 A tout moment de la compétition, la constatation de :

- 14.8.1. L'absence d'un seul panneau de portière ou d'une plaque «rally» entraînera une pénalisation de 50€
- 14.8.2. L'absence simultanée des deux panneaux de portières ou plaques de rallye entraînera la disqualification

14.9. L'équipage qui se retire de l'événement doit retirer ou masquer les plaques «rally» et les numéros.

14.10. Les noms du premier pilote, et du co-pilote ainsi que le drapeau de la nationalité des membres d'équipage, devront être apposés sur chaque aile avant du véhicule sous peine d'une pénalisation de 50 €.

ARTICLE 15 : RECONNAISSANCES

Une reconnaissance de certaines RT sera autorisée le vendredi 30 janvier 2026 de 08h30 à 17h00, seuls deux passages par RT sont admis. **Cette reconnaissance se fera à bord d'une voiture de série. Les voitures de rallye et les participantes sont interdites.**

TOUTE RECONNAISSANCE EN DEHORS DU 30 janvier 2026 EST STRICTEMENT INTERDITE. Des contrôles sévères seront effectués par les Administrations Communales, les autorités, les agents ou fonctionnaires de police et de la DNF et par l'Organisation. Les reconnaissances doivent se faire à allure modérée en respectant le code de la route belge sous peine de voir infliger les sanctions/amendes prévues. Il est interdit d'apposer tout type de repères sur quelque support que ce soit. L'organisation peut utiliser des moyens de contrôle électronique. Seuls les deux membres de l'équipage inscrits pourront être à bord de la voiture utilisée pour lesdites reconnaissances.

Lors des reconnaissances dans les RT, il est formellement interdit de prendre dans la voiture tout membres inscrits dans la catégorie « Classic 50 » sous peine d'interdiction de départ pour le concurrent « Classic 50 » sans aucun droit à un quelconque remboursement.

Pour l'étape 2, l'organisateur fournira un carnet de notes réalisé par un équipier expérimenté aux catégories Legend et Challenger uniquement. Des vidéos des reconnaissances seront mises en ligne lundi 26/01/2026 à 19h00 avec les notes sous format pdf.

Les concurrents devront remplir un formulaire de reconnaissance, via le document téléchargeable sur le site internet.

ARTICLE 16 : CARNET DE CONTROLE

16.1. Au départ de la compétition, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis, pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet de contrôle sera rendu au contrôle d'arrivée de la boucle et remplacé au départ par un nouveau carnet de contrôle. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

16.2. Le carnet de contrôle devra être disponible à toute réquisition, plus particulièrement à tous les postes de contrôle ou il devra être présenté personnellement par un membre de l'équipage pour être visé.

16.3. A moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera la disqualification prononcée par le Collège des Commissaires Sportifs.



LEGEND – CHALLENGER

16.4. L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle (horaire, de passage), poste de regroupement ou à l'arrivée, entraînera une pénalité conforme à l'art. 20.1.4.

16.5. La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

16.6. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

16.7. Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

16.8. Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part, sur le carnet de contrôle de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels de la compétition et/ou du système de tracking Trippy, fera l'objet d'une enquête du collège des commissaires sportifs qui jugera en dernier ressort.

ARTICLE 17 : CIRCULATION – RÉPARATIONS

17.1. Pendant toute la durée de la compétition, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation dans les communes traversées. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

Contrôle de vitesse :

+ 10% : 150 pts + 20% : 300 pts + 30% : 450 pts
+ 40% : 600 pts + 50% : mise hors course

Autres infractions au Code de la Route

17.1.1. 1^{ère} infraction : 150 pts

17.1.2. 2^{ème} infraction : 300 pts

17.1.3. 3^{ème} infraction : disqualification.

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long de la compétition.

Ces contrôles auront principalement lieu lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux, mentionnés dans le roadbook. Le système de tracking Trippy, conformément à l'art. 11.9.2 X du Code Sportif de la FIA, les données transmises par ces systèmes pourront avoir valeur de « juge de fait » au près du collège des Commissaires Sportifs.

17.2. Les agents ou fonctionnaires de police et/ou de la DNF qui constatent une infraction aux règles de circulation, comme par un équipage de la compétition, devront la lui signifier de la même manière que celle utilisée pour les autres usagers de la route.

17.3. Dans le cas où ils décideraient de ne pas arrêter le conducteur en infraction, ils pourront demander d'appliquer les pénalisations prévues dans ce Règlement Particulier-sous réserve que :

17.3.1. La notification de l'infraction parvienne par voie officielle et avec une note écrite, avant l'affichage du classement.

17.3.2. Les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour que l'identité du conducteur en infraction soit indiscutablement établie, et les lieux et heures parfaitement précisés.

17.3.3. Les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétation diverses.

17.4. Il est interdit, sous peine de disqualification, de remorquer, transporter, ou faire pousser les véhicules si ce n'est pour les ramener sur la chaussée, ou pour libérer la route.

17.5. Il est de même interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification :

17.5.1. De bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou de les empêcher de dépasser.

17.5.2. De se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

17.6. Assistance :

17.6.1. Les concurrents sont responsables de leur approvisionnement en carburant, huile, eau, etc...

17.6.2.1. Les réparations et le ravitaillement sont seulement autorisés dans les endroits prévus à cet effet et signalés dans les roadbook comme assistance autorisés.

17.6.2.2. Dans les zones reprises comme zones d'assistance interdites, toute réparation ou ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et **exclusivement** par l'équipage. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

Les stations-services sont considérées comme zones de ravitaillement en carburant autorisé mais sauf indication contraire dans le roadbook, les assistances y sont interdites.

17.6.2.3. Définition de l'assistance interdite.

1°) Toute personne autre que le pilote et/ou copilote d'une voiture concurrente particulière travaillant ou agissant sur cette voiture.

2°) L'utilisation ou la réception par le pilote ou le copilote de tous les matériaux (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autre que celui transporté à bord de cette voiture concurrente.

3°) Le stationnement d'un véhicule d'assistance identifié ou le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel en dehors d'un parc ou zone d'assistance.

17.6.2.4. Interdiction totale d'intervention ou ravitaillement dans les RT.



LEGEND – CHALLENGER

17.6.3. En cas de panne importante nécessitant l'immobilisation momentanée du véhicule, le concurrent aura la faculté de rejoindre la compétition au départ d'une autre boucle en encourant les pénalités correspondantes.

17.6.4. Les points de ravitaillements seront signalés dans le Road book.

17.6.5. Chaque véhicule devra être pourvu d'un tapis de sol ou d'une bâche à pouvoir placer sous la voiture lors de chaque assistance et regroupement. Le manquement, constaté par un officiel en poste, entraînera une pénalité de 150 pts.

17.6.6. Les équipages et leur voiture pourront se faire apporter de l'aide extérieure dans les conditions suivantes :

17.6.6.a. Le véhicule de service reçoit un plan détaillé de l'itinéraire avec indication des points de service autorisés.

17.6.6.b. L'entrée d'un véhicule de service sur un test de régularité pendant la durée de l'épreuve entraînera la disqualification du participant correspondant.

17.7. Le Royal Automobile Club de Spa est tenu d'assurer dans le parc d'assistance l'ordre public et d'y régler la circulation, sans assumer la responsabilité de son gardiennage. Des dispositions particulières sont prévues pour le parc d'assistance privilégié à Bastogne. Le Royal Automobile Club de Spa y organisera un parc de relations publiques.

Tous les emplacements, dans ce parc de relations publiques, doivent être négociés et réservés auprès du promoteur. Celui-ci donnera sur demande les tarifs pratiqués suivant les dimensions et le degré de privilège des emplacements.

Tout emplacement non commandé et non payé conformément aux conditions générales de vente et de la convention particulière pour les emplacements dans le parc de relations publiques à Bastogne, du et du promoteur sera révoqué. Toute infraction à cette disposition est passible des sanctions prévues.

17.8. Le concurrent est responsable de ses véhicules d'assistance. Tout acte ou non observance des directives sera sanctionné au détriment de la voiture concurrente :

1^{ère} infraction : 500 €

2^{ème} infraction : 750 €

3^{ème} infraction : 1250 €

17.9. Les véhicules d'assistance doivent être pourvus de :

Une bâche de 3x3 m. minimum ;

Un récipient pour liquide d'environ 50x50 cm ;

Un moyen de recueillir le carburant, s'il y a risque de répandre du carburant lors du ravitaillement ;

Un conteneur pour déchets liquides avec un contenu de 10 litres au minimum et un sac pour déchets solides

Les opérations de service, s'opéreront de la manière suivante :

Sur tous les endroits de service, la voiture doit se trouver sur la bâche lors des travaux sur la voiture ;

Dans tous les cas où on risque de répandre du carburant, on doit employer un bac récepteur ou un autre moyen de récupération ;

À tout moment, les zones de service doivent être abandonnées proprement. Les déchets et toutes les autres pièces, matériels et objets, doivent être emportés dans le véhicule de service ;

Dans le cas où il y a eu de la pollution du sous-sol, l'équipe est obligée d'en informer la direction de la compétition en donnant toutes les données importantes relatives à cette pollution ;

Les tonnelles et auvents devront être lestés de poids de 5 kg par M2 de surface de toile ;

Ce qui précède est aussi d'application pour les réparations provisoires en dehors des zones de service.

L'installation peut se faire dès jeudi 19.01.2026 à 09h00.

L'évacuation doit se faire pour le dimanche 01.02.2026 à 20h00 au plus tard.

ARTICLE 18 : DÉPART

18.1. L'heure officielle de l'événement sera l'heure satellite affichée sur le traceur Tripy de tracking, cette heure s'affiche à la demande lors d'une pression sur la touche « Time » du traceur.

18.2. Durant l'ensemble de chaque étape, les équipages devront respecter l'écart en temps qui leurs seront alloués lors de l'ordre de départ.

Ces véhicules seront identifiés par un autocollant spécifique qui sera posé par l'organisateur dans le parc de pré-départ.

L'heure de présentation au TC1a et TC23a Start Park IN correspond à la publication de l'ordre de départ et doit être respectée.

L'heure de présentation au parc de pré-départ sera spécifiée sur la fiche du carnet de contrôle, ainsi que l'heure du parc de **Park OUT.**

18.3. L'heure idéale de départ figure sur le carnet du contrôle de chaque équipage qui aura été visé par le commissaire à **l'entrée du TC Start Park IN**

18.4. Tout retard imputable à l'équipage pour se présenter au départ de la compétition, **de l'étape 1 ou 2**, sera pénalisé à raison de 5 points par 30 secondes de retard. Au-delà de 15 minutes de retard, le départ à ce contrôle horaire sera refusé à l'équipage. L'équipage devra se mettre en rapport avec la direction de course pour demander à poursuivre le rallye au départ d'une des sections suivantes. **L'article 20.4.8a n'est pas d'application dans ce cas**

18.5. Les équipages sont obligatoirement tenus, sous peine de disqualification, de faire contrôler leur passage à tous les points mentionnés sur leur carnet de contrôle, et ce dans leur ordre de départ.

18.6. Le temps idéal pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires figurera sur le carnet de route.

18.7. Les heures et minutes seront toujours indiquées de 00.01 à 24.00, périodes de 30 secondes révolues étant seules comptées.

18.8. Tous les équipages recevront un carnet d'itinéraire (road-book) décrivant en détail l'itinéraire à suivre, lequel est obligatoire sous peine de disqualification.



LEGEND – CHALLENGER

18.9. Pour l'étape 2, l'organisateur fournira un carnet de notes (aux catégories Legend, et Challenger uniquement) réalisé par un équipier expérimenté.

18.10 L'ordre de départ de l'étape 2 sera déterminé sur base du classement provisoire hors pénalités de l'étape-1.

ARTICLE 19 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

19.1. Tous les contrôles, c'est-à-dire : contrôles horaires et de passages, départ et arrivée des épreuves de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés F.I.A.

19.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge.

19.3. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

19.4. Il est strictement défendu, sous peine de disqualification prononcée par les Commissaires Sportifs :

19.4.1. De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire de l'événement

19.4.2. De retraverser ou de repénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

19.5. L'heure idéale de pointage appartient à la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter l'heure officielle sur le transpondeur Tripy en appuyant sur la touche « Time ».

19.6. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

19.7. Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 15 minutes avant l'heure idéale du premier équipage.

19.8. Sauf décision contraire du Directeur de la course, ils cesseront d'opérer 15 minutes après l'heure idéale du dernier.

19.9. Les équipages sont tenus de suivre les instructions du Commissaire chargé de tout poste de contrôle, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, prononcée à la discrétion des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 20. CONTROLES DE PASSAGES (CP) – SLOW ZONES - CONTROLES HORAIRES (CH) – MISE HORS COURSE.

20.1. Contrôles de passage

20.1.1 A ces contrôles, les Commissaires en poste doivent simplement apposer un cachet sur le carnet de contrôle, dès que celui-ci est présenté par l'équipage. L'absence de ce cachet entraînera une pénalité de 300 points.

L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

20.1.2. Le carnet de contrôle devra être disponible à toute réquisition, plus particulièrement à tous les postes de contrôle ou il devra être présenté personnellement par un membre de l'équipage pour être visé.

20.1.3. A moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera la disqualification.

20.1.4. L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle (horaire, de passage), poste de regroupement ou à l'arrivée, entraînera une pénalité de 300 pts.

20.1.5. La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

20.1.6. Il appartient tout à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription est faite correctement.

20.1.7. Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire sur le carnet de contrôle, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

20.1.8. Toute divergence entre les inscriptions portées, d'une part, sur le carnet de contrôle de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels de la compétition fera l'objet d'une enquête du collège des commissaires sportifs qui jugera en dernier ressort.

20.1.9 L'absence systématique ou répétée de présentation du carnet aux contrôles de passage pourra entraîner la disqualification de l'équipage. Ceci est laissé à l'appréciation de la Direction de Course.

20.1.10 Les contrôles de passage peuvent se situer sur le parcours routier de liaison.

20.1.10.a. Sans objet

20.1.10.b. Les contrôles de passage avec arrêt obligatoire pour le pointage sur le parcours routier de liaison peuvent être soit signalés dans le roadbook, soit de type secret, toujours indiqués au moyen de panneaux standardisés FIA et forcément rencontrés si le concurrent respecte le parcours du road-book.

20.1.10.c. Les contrôles de passage secrets dans les tests de régularité ou sur le parcours de liaison peuvent aussi être virtuels, par contrôle satellite au moyen du système de tracking Tripy. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de marquer l'arrêt et ils ne sont pas renseignés dans le roadbook.

20.2. Slow zones

Les Slow Zones remplacent les CP dans les tests de régularité (RT) là où c'est possible de les installer.

20.2.1. Matérialisation des Slow Zones : une Slow Zone est toujours indiquée dans le roadbook avec la distance d'entrée et de sortie de la zone.



LEGEND – CHALLENGER

LEGEND BOUCLES®
@BASTOGNE
31/01 & 1/02 2026

Un panneau rouge à droite (au minimum) et à gauche (dans la mesure du possible) de la route délimitera l'entrée de la Slow Zone (voir descriptif en annexe).

Un panneau vert à droite (au minimum) et à gauche (dans la mesure du possible) de la route délimitera la fin de la Slow Zone (voir descriptif en annexe).

20.2.2. Distance des Slow Zones : suivant les cas, 200 m ou 300 m, la distance est précisée dans le roadbook.

20.2.3. Vitesse moyenne à respecter : 36 km/h soit 20 secondes pour 200 m et 30 secondes pour 300 m. Le temps à respecter est toujours indiqué dans le roadbook.

20.2.4. Méthodologie : la seule mesure à respecter, c'est le temps entre l'entrée et la sortie de la Slow Zone. Il appartient à l'équipage de gérer son évolution entre les 2 panneaux, soit rester en mouvement ou marquer l'arrêt dans la zone pendant un laps de temps. Nous recommandons néanmoins la prudence car vous n'êtes pas seuls sur la route, un autre concurrent peut gérer différemment la Slow Zone.

20.2.5. Pénalités : les prises de temps sont effectuées par satellite avec le système Tripy.

Pour non-respect du temps imposé pour parcourir la Slow Zone : 150 points de pénalité.

Ces pénalités ne sont pondérées par aucun coefficient.

20.2.6. L'absence systématique ou répétée du respect du temps imposé dans les Slow Zones pourra entraîner une pénalité laissée à l'appréciation du directeur de course. Un rapport pourra être transmis aux Commissaires Sportifs pour une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'équipage.

20.3. Contrôles horaires

A ces contrôles, les Commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation.

20.4. Procédure de pointage

20.4.1. La procédure de pointage commence au moment où le véhicule franchit le panneau d'entrée (panneau jaune) dans la zone de contrôle horaire.

20.4.2. Entre le panneau d'entrée de zone (panneau jaune) et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.

20.4.3. Le pointage du carnet de contrôle ne peut être effectué que si les 2 membres de l'équipage ainsi que le véhicule se trouvent dans la zone de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle.

20.4.4. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle

correspond au déroulement de la minute idéale de pointage autour du temps idéal.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet de contrôle au commissaire concerné se situe 30 secondes avant ou après l'heure idéale de pointage.

Exemple : Un équipage devant passer à un contrôle de 18h58'30" sera considéré à l'heure si le pointage a été effectué entre 18h58'00 et 18h58'59". Pour un pointage à 17h32'00", entre 17h31'30" et 17h32'29".

Il appartient à l'équipage de préciser l'heure de pointage idéale pour autant qu'il soit dans l'intervalle réglementaire.

20.4.5. Le commissaire inscrit alors sur le carnet de contrôle, soit manuellement, soit au moyen d'un appareil à imprimante, l'heure de présentation effective et elle seule.

20.4.6. L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison, à l'heure de départ de ce secteur, ces temps étant exprimés à la minute.

20.4.7. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet de contrôle au Commissaire en poste correspond au déroulement de la période idéale de pointage.

20.4.8.a. Si un équipage pointe à un contrôle horaire après son temps idéal, son retard est ajouté à celui déjà accumulé. Il n'y aura pas de pénalité de retard pour **les 15 premières minutes** de l'étape (journée), au-delà une pénalité de 60pts sera appliquée par périodes de 1 minute et/ou fraction de 1 minute par étape (journée).

Les contrôles fermeront 15 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent. Au-delà obligation à l'équipage de se présenter au départ de la boucle suivante.

L'omission de pointage à un contrôle horaire entraînera 600 points de pénalité. Néanmoins les Art. 20.6 et Art.22.4 pourront s'appliquer.

20.4.8.b. Pour toute avance : 60 pts par 30 secondes ou fraction de 30 secondes.

20.4.9. Un équipage pénalisé pour avance pourra, à la discrétion du Directeur de course être neutralisé le temps nécessaire pour repartir à son heure idéale.

20.4.10. Au contrôle horaire final de la journée étape 1 et étape 2 ou lorsqu'il est écrit « Early check in » sur la feuille de route, il sera permis de pointer en avance sans encourir de pénalité.

Si un commissaire ou un officiel donne l'injonction de rentrer dans la zone de pointage en avance, l'équipage n'encourt pas de pénalité mais doit indiquer au commissaire, sous sa propre responsabilité, l'heure idéale à reporter sur le carnet de contrôle.

Les équipages qui n'ont pas franchi le dernier CH de l'étape 1 doivent prévenir la Direction de Course s'ils souhaitent reprendre le départ de l'étape 2. La notification par écrit



LEGEND – CHALLENGER

(enquiry form et/ou e-mail à legendracecontrol@gmail.com) doit être adressé pour le samedi 31/01/2026 à 22h au plus tard.

20.4.11. Enfin, toute inobservation relevée à l'encontre d'un équipage concernant les règles de procédures de pointage ci-dessus définies (et notamment le fait de pénétrer dans la zone de contrôle avant le déroulement de l'heure effective de pointage) devra faire l'objet, de la part du Chef de Poste du contrôle, d'un rapport écrit, immédiatement transmis par le Directeur de course au Collège des Commissaires Sportifs, qui prononcera toute sanction convenable.

20.5. Heure de départ des contrôles

20.5.1. Si le secteur de liaison ne débute pas par un test de régularité, l'heure de pointage portée sur le carnet de contrôle constitue à la fois l'heure d'arrivée de fin de secteur de liaison et l'heure de départ du nouveau secteur.

20.5.2. Cependant, lorsqu'un contrôle horaire est suivi d'un contrôle de départ de test de régularité, la procédure suivante sera appliquée :

20.5.2.a. Les deux postes seront compris dans une seule zone de contrôle, dont les panneaux suivants seront disposés comme suit :

20.5.2. a.1. Panneau avertisseur jaune (début de zone)

20.5.2. a.2. Après 25 m environ, panneau rouge avec cadran (contrôle horaire)

20.4.2. a.3. A une distance de 50 à 200 m, panneau rouge avec drapeau (départ du test de régularité)

20.5.2.b. Au CH d'arrivée du secteur de liaison, le Commissaire en poste inscrira sur le carnet de contrôle d'une part l'heure de pointage de l'équipage, d'autre part son heure de départ prévisionnelle pour le secteur de liaison suivant. Celle-ci devra respecter un écart de 5' pour permettre à l'équipage de se préparer au départ de la RT. De plus, en cas de crevasion il sera également octroyé à l'équipage un temps maximum de 5' supplémentaires.

20.5.2.c. Après son pointage au CH, l'équipage se rendra immédiatement au poste de départ du test de régularité. Le Commissaire en charge de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure prévue pour le départ de ce test, qui correspondra normalement à l'heure de départ à l'équipage selon la procédure réglementaire.

20.5.2.d. Si en cas d'incident, il existe une divergence entre les deux sections, l'heure de départ du test de régularité fera fœ saif decision contraire du Collège des Commissaires Sportifs.

20.6. Interruption volontaire au cours d'une section

Tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une section, après accord de la Direction de la compétition, pourra reprendre part à la compétition. Le nouveau départ se fera seulement au 1^{er} C.H de la section suivante. En sus, pour tout

contrôle(s) ainsi manqué(s), les pénalités prévues seront appliquées.

ARTICLE 21 : CONTROLE DE REGROUPEMENT

21.1. Des zones de regroupement pourront être établies sur le parcours. Leurs contrôles d'entrée et de sortie seront soumis aux règles générales régissant les postes de contrôles (Art. 19 & 23). A l'intérieur d'un parc de regroupement, la mise en route des moteurs peut être effectuée au moyen d'une batterie extérieure. Cette batterie ne peut ensuite être embarquée dans la voiture.

21.2. Les regroupements servent à réduire les intervalles plus ou moins importantes qui ont pu se créer entre les équipages à la suite de retards et/ou abandons. Il faut donc prendre en considération l'heure de départ du regroupement et non la durée de celui-ci.

21.3. A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages remettent au Commissaire du poste leur carnet de contrôle. Les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ. Ils devront ensuite conduire immédiatement et directement selon les instructions des commissaires, leur voiture au parc de regroupement.

Ils devront alors éteindre le moteur. Les organisateurs peuvent leur distribuer un nouveau carnet de route soit à l'entrée soit à la sortie du parc regroupement.

ARTICLE 22 : REGULARITY TESTS (TESTS DE REGULARITE)

22.1. Des RT seront organisées dans chacune des sections. Elles se dérouleront sur routes fermées à usage privatif.

22.2.1 Pour la catégorie Legend, les RT devront être parcourues suivant le principe du temps scratch. Le montant total de secondes réalisé au cours de la RT sera traduit en point(s) avant l'application des coefficients de division.

22.2.2 Pour la catégorie Challenger, [vitesse moyenne ne dépassant pas les 80 km/h] un contrôle de moyenne sera prévu, le concurrent devra se rapprocher autant que possible de cette moyenne et de son temps idéal

22.3. Un parcours d'étalonnage sera prévu et son tracé sera disponible au contrôle des documents ainsi que sur le site de l'organisation.

22.4. Test de régularité manquante :

Suivant l'article 20.6, tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une section, après accord de la Direction de la compétition, pourra reprendre part à la compétition. Le nouveau départ se fera seulement au 1^{er} C.H de la boucle suivante.

Les pénalités pour RT manqués seront des forfaits en points, identiques pour tous les concurrents dans le cas (non soumis à un éventuel coefficient).



LEGEND – CHALLENGER

Le tableau des plafonds de pénalités pour RT non réalisés sera publié dans le briefing.

22.5. Au cours de ces tests de régularité, le port de l'équipement de sécurité est obligatoire suivant l'art. 5 pour tous les occupants de la voiture, sous peine de disqualification.

22.6. Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse des tests de régularité, sous peine de disqualification.

22.7. Les départs des RT seront donnés comme suit :

22.7.1. Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, viendra s'arrêter devant le contrôle de départ, le Commissaire en poste recopiera sur le carnet de contrôle l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minute). Il remettra ce document à l'équipage dans les 30 secondes précédant le départ et lui annoncera à haute voix les 30" - 15" - 10" et les 5 dernières secondes une à une.

22.7.2. Les 5 dernières secondes révolues, le signal de départ sera donné, qui devra être suivi du démarrage immédiat du véhicule.

22.8.a. Le départ d'une RT à l'heure indiquée sur le carnet de contrôle ne pourra être retardé par le Commissaire en poste à ce départ qu'en cas de force majeure.

22.8.b. Les RT show auront un départ donné au vol qui sera signalé pour le début de prise de temps par un panneau avec drapeau à fond vert.

22.9.a. En cas de retard de la part de l'équipage, le Commissaire en Poste inscrira une nouvelle heure sur le carnet de contrôle, le retard étant alors considéré comme un retard sur un secteur de liaison.

22.9.b. Tout équipage ne pouvant démarquer dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera déplacé de manière à libérer la zone de chronométrage.

22.10. Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le commissaire ne donne le signal, sera pénalisé de 60 pts. Cette pénalisation n'exclut pas des sanctions plus graves qui pourraient être infligées par les commissaires sportifs, notamment en cas de récidive.

22.11. L'arrivée des RT sera jugée lancée, l'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau STOP étant interdit sous peine de disqualification.

22.12. Pour les deux catégories, à une distance de 100 à 1000 mètres après l'arrivée, l'équipage devra s'arrêter à un contrôle («STOP») signalé par un panneau rouge « STOP».

22.13. Pour les catégories « Legend + Challenger » uniquement, l'équipage devra faire inscrire sur le carnet de contrôle son heure d'arrivée.

22.14. Si par la faute de l'équipage, l'inscription du temps ne peut avoir lieu, les pénalités suivantes seront appliquées :

22.14.1. Pour le départ : disqualification

22.14.2. Pour l'arrivée (« STOP ») : pénalisation de 150 pts.

22.15. Pour les «Challenger», chaque seconde d'attente en RT sera pénalisée de 1 pt, par seconde de retard en RT de 1 pt.

Les pénalités pour RT manqués (avec conditions normales et conditions extrêmes) seront des forfaitaires en point, identiques pour tous les concurrents dans le cas non soumis à un éventuel coefficient).

Le tableau des moyennes selon les conditions climatiques pour RT non réalisés sera publié dans le briefing.

En cas de moyenne (catégories Challenger) inappropriés notamment à cause des conditions climatiques, le Collège des Commissaires sportifs pourra, sur base d'une proposition de la Direction de Course, fixer un temps cible / moyenne afin d'obtenir un classement significatif même après le déroulement de la RT (par exemple dans le cas où tous les concurrents se verraient attribuer la pénalité forfaitaire). Pour les 2 catégories, pour la RT parcourue en powerstage, la pénalité maximale (total des prises temps) est de 600pts.

22.16. Au cours d'une RT, l'assistance extérieure est interdite. Toute infraction sera sanctionnée par le Collège des Commissaires Sportifs qui prononcera la disqualification de l'équipage fautif. Toute réparation ou ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage. (cf art. 17.6.2.2.)

22.17. Les intervalles de départ pour les équipages devront respecter les mêmes dispositions que celles prévues pour le départ de l'étape considérée.

22.18. Tout équipage refusant de partir au départ d'une RT à l'heure et au rang qui lui a été attribué se verra infliger par le Directeur de course une pénalisation minimale de 500 pts. Une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification sur demande du directeur de course pourra être introduite au collège des Commissaires Sportifs, que la RT soit disputée ou non.

22.19. Tout équipage refusant de partir dans les 20 secondes suivant le signal de départ déplacé de manière à libérer la zone de chronométrage et immédiatement disqualifié. Les Art. 20.6 et Art.22.4 seront appliqués.

22.20. Interruption d'une RT :

22.20.1. Lorsque le déroulement d'une RT est définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, un classement de l'épreuve pourra cependant être obtenu en affectant à tous les équipages touchés par les circonstances de l'interruption un temps équitable effectivement réalisé avant l'arrêt de l'épreuve sur décision du Directeur de course.



LEGEND – CHALLENGER

22.20.2. Ce classement pourra être établi même si un seul équipage seulement a pu effectuer le parcours dans des circonstances normales.

22.20.3. L'application ou non de cette disposition reste de la compétence exclusive du Directeur de course.

22.20.4. Tout équipage responsable ou co-responsable d'un arrêt ne pourra en aucun cas tirer profit de cette mesure. Il sera donc crédité de l'écart de temps effectif qu'il aura éventuellement réalisé si celui-ci est supérieur au temps fictif retenu pour les autres équipages.

22.20.5 Si l'utilisation du drapeau rouge s'avère nécessaire, la procédure suivante sera adoptée :

Un drapeau rouge sera déployé (physiquement) ou électroniquement sur le système de géolocalisation embarqué

Un drapeau rouge devra être disponible à des intervalles d'environ 5km.

Le drapeau rouge sera présenté aux équipages uniquement. Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin du test de régularité et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes de voitures de sécurité qu'il rencontre.

Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les commissaires sportifs.

22.21. Une pénalité de 300pts sera appliquée et ajoutée à la pénalité normale de la RT pour non-respect de tours ou du parcours de la RT dans les tests de régularité. Cette pénalité sera cumulable en fonction du nombre de tours manquants ou du nombre de non-respect du parcours, au cas où un concurrent coupe dans une RT.

22.22. Pendant le déroulement des RT, tout incident dû à un concurrent parti avant (sortie sans gravité, embourbement, tête à queue...) n'entraînant pas d'interruption de la RT sera traité par la Direction de Course comme un fait de course et ne fera pas l'objet d'une quelconque compensation forfaitaire.

ARTICLE 23 : PARC FERMÉ

L'accès est libre au parc de départ & de regroupement, néanmoins **les assistances sont interdites dans ces parcs ainsi que Parc Place Mc Auliffe à Bastogne**. Il n'y aura pas de parc fermé d'arrivée.

V. VÉRIFICATIONS

ARTICLE 24 : VÉRIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'ÉPREUVE

24.1. : Tout équipage participant à l'événement doit se présenter au complet aux vérifications sportives avant les vérifications techniques, Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux) conformément

aux convocations qui leur seront envoyées avec la confirmation de l'engagement, le respect des heures étant obligatoire. Toute avance sur l'horaire imposé pourra être sanctionnée d'une pénalité de 125 points.

Tout retard sera pénalisé d'un point par minute de retard. Ces mesures sont prises afin de respecter le bon déroulement des vérifications.

24.2. Le départ pourra être refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications, au-delà de 30 minutes de retard par rapport à l'heure individuelle de convocation, sauf en cas de force majeure acceptée par le Directeur de course.

24.3. A la suite aux vérifications techniques et en cas de non-conformité d'un véhicule, une nouvelle heure de présentation pourra être donnée par les Commissaires Techniques pour la mise en conformité de ce véhicule.

24.4. Le départ sera refusé à tout véhicule non conforme.

24.5. Les vérifications effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôle des licences, permis de conduire valable de la marque et du modèle de véhicule, conformité apparente du véhicule avec le groupe dans lequel il est engagé, des éléments de sécurité essentiels, conformité de la voiture avec le Code de la Route National, etc...)

24.5. Il sera procédé à :

24.6.1. L'identification du véhicule

24.6.2. A tout instant au cours du rallye, des vérifications complémentaires pourront être effectuées, concernant aussi bien les membres de l'équipage que le véhicule. L'équipage est responsable à tout moment de la compétition, de la conformité technique de sa voiture sous peine de disqualification.

24.7 Marquage des pneus :

Seuls les pneus marqués seront autorisés pour les catégories Legend et Challenger.

Le marquage des pneus se fera au Parc d'assistance le jeudi 29 janvier de 14h00 à 19h00 et le vendredi 30 janvier de 09h à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pour la catégorie Legend, et Challenger, un maximum de 16 pneus par voiture est autorisé.

Dès réception de la convocation aux vérifications, il appartiendra aux équipages de s'inscrire pour le marquage des pneus suivant les modalités reprises sur la convocation.

24.8. Il appartient à l'équipage, au cas où des marques d'identification seraient apposées, de veiller sous sa seule responsabilité à leur protection jusqu'à la fin de l'événement, leur absence entraînant la mise hors course immédiate. Il appartient également à l'équipage de vérifier la bonne remise en place de tout élément de la voiture manipulé au cours des contrôles effectués.

24.9. Toute fraude constatée, et notamment le fait de présenter comme intactes des marques d'identification retouchées, entraînera également la mise hors course de l'équipage, ainsi que celle de tout équipage qui aurait aidé ou facilité l'accomplissement de l'infraction, ceci, sans préjudice



LEGEND – CHALLENGER

de sanctions plus graves qui pourraient être demandées à l'autorité Sportive Nationale dont relève le concurrent ou le complice.

VII. RECLAMATIONS – CLASSEMENT – RECOMPENSES

ARTICLE 25 : RÉCLAMATIONS

Les décisions du Directeur de course sont définitives.
Toute décision des Commissaires Sportifs est finale.

ARTICLE 26 : CLASSEMENT

26.1. A l'issue de l'événement, seront établis plusieurs classements :

- a) Classement général
- b) Classement par division
- c) Classement par classe
- d) Classement équipage féminin
- e) Classement équipage mixte

26.2. Un classement général provisoire sera établi à la fin de chaque boucle.

26.3. En cas d'ex-æquo, sera proclamé vainqueur l'équipage de la voiture la plus ancienne.
Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture de plus faible cylindrée.

26.4. Les pénalisations seront exprimées en points. Le classement final sera établi par addition des points réalisés dans les épreuves de régularités avec les pénalisations encourues au cours des secteurs de liaison et avec toute autre pénalisation, exprimée en points.

26.5. Catégories Legend et Challenger

26.5.1. Un coefficient sera appliqué par division.

Pour les divisions 5-7, 9-11, il y aura deux coefficients, l'un pour conditions route normales l'autre pour conditions de route extrêmes décidées unilatéralement par le Directeur de Course notamment au vu des conditions météo et ce par journée (DAY). Les concurrents seront prévenus par SMS et communication de la direction de course au parc départ out..

Division	Conditions normales	Conditions extrêmes
1	0.8	0.8
2	1	1

3	1	1
4	1	1
5	1.01	1.03
6	1.01	1.01
7	1.02	1.04
8 (Legend)	1.03	1.03
9 (Legend)	1.03	1.05
10 (Legend)	1.04	1.04
11 (Legend)	1.07	1.09

26.6. Pour le dimanche 1er février, l'ensemble des RT est en power stage. Toutes les pénalités (pénalités forfaitaires y compris) seront multipliées par deux.

26.7. Le concurrent doit pointer au contrôle horaire final de l'épreuve pour être classé.

26.8. Celui qui aura le plus petit total sera proclamé vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite. Les classements par groupes et classes seront établis de la même façon.

26.9. Les résultats seront affichés conformément au programme de la compétition.

26.10 Le classement est provisoire à la fin de la compétition. Il devient final après approbation par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 27 : REMISE DES PRIX

L'équipage ou son représentant absent à cette remise des prix verra son ou ses prix annulés, sauf dérogation accordée par le Comité Organisateur.

La remise des prix aura lieu le dimanche 1er février 2026 à 17.30 – Chapiteau, Place McAuliffe à Bastogne.

ARTICLE 28 : PRIX ET TROPHÉES

28.1. Classement Général :

1^{er} équipage 2 trophées
2^{ème} équipage 2 trophées
3^{ème} équipage 2 trophées

28.2. Classement par division
1^{er} équipage 2 trophées

28.3 Classement équipages féminin ou mixte si pas d'équipage féminin:
1^{er} équipage féminin-mixte : 2 trophées



LEGEND – CHALLENGER

VISA :

ANNEXE I : TERMINOLOGIE

Secteur de liaison :

Tronçon d'itinéraire compris entre 2 contrôles horaires successifs.

Boucle :

Ensemble des secteurs compris :

- entre le départ et le premier regroupement
- entre deux regroupements successifs
- entre le dernier regroupement et l'arrivée de boucle ou de la compétition

Neutralisation :

Temps pendant lequel des équipages sont stoppés par l'organisation de la compétition, pour quelque raison que ce soit.

Regroupement :

Arrêt prévu par l'organisation pour permettre d'une part un retour à l'horaire théorique et d'autre part le regroupement des équipages restant en course. Le temps d'arrêt peut être différent selon les équipages.

Additif :

Bulletin officiel faisant partie intégrante du règlement particulier de la compétition et destiné à modifier, -préciser ou compléter ce dernier.

Les additifs doivent être numérotés et datés.

Les membres de l'équipage doivent en accuser ce dernier.

Les additifs sont établis :

- Par l'organisation, jusqu'au jour des vérifications. Ils sont soumis à l'approbation du RACB Sport, sauf en ce qui concerne d'éventuelles modifications - apportées à l'itinéraire.
- Par les Commissaires Sportifs de l'épreuve pendant toute la durée de la compétition.

Carnet de contrôle :

- Carnet destiné à recueillir les Visas des différents - contrôles prévus sur l'itinéraire.
- Il doit être prévu un carnet de contrôle par boucle.

Tests de Régularité :

Des épreuves de régularité seront organisées dans chacune des sections. Elles se dérouleront sur routes fermées. Pour la catégorie « Legend », et « Challenger », elles seront de type « connu » le samedi et de type « secret » le dimanche.

Disqualification

Une (des) personne(s) ne peut (peuvent) pas continuer de participer à une compétition.

ANNEXE II. CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Missions principales :

Informers les équipages et tenir auprès d'eux en permanence un rôle de concertation.

Ce poste doit être obligatoirement confié à un officiel de course possesseur d'une licence, délivrée par son ASN car il implique une connaissance certaine de la réglementation générale. Il peut être invité aux réunions du Collège des Commissaires Sportifs afin d'être informé de toutes décisions prises. Le chargé des relations avec les concurrents doit être rapidement identifiable par les compétiteurs. Pour ce faire, il convient :

- Qu'il porte un badge très apparent
- Qu'il soit présenté aux concurrents d'un éventuel briefing des pilotes
- Que sa photographie soit incluse dans le règlement particulier ou dans un additif lorsque cela est possible



LEGEND – CHALLENGER

Présence lors du déroulement de la compétition

À l'ouverture du secrétariat, il doit faire établir par le secrétaire du meeting un planning de ses permanences qui sera affiché au tableau officiel d'affichage et qui comportera obligatoirement :

- Présence aux vérifications techniques
- Au secrétariat du meeting
- Aux parcs de regroupement
- Aux parcs de fin de jour
- A proximité du parc fermé lors de l'arrivée (ceci dans la mesure des possibilités laissées par l'horaire de la compétition)

Fonction

- Apporter à tous les demandeurs des réponses précises aux questions posées.
- Donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement de la compétition.

Concertation

Eviter la transmission au Collège des Commissaires Sportifs de toutes demandes qui peuvent trouver dans le cadre d'explications précises une solution satisfaisante à la condition qu'il ne s'agisse pas de réclamation (ex. fournir des précisions sur les temps contestés avec le concours des chronométreurs). Le Chargé des Relations avec les Concurrents s'abstiendra de toutes paroles ou actions pouvant susciter des protestations.



LEGEND – CHALLENGER

ANNEXE III: SIGNALISATION DES CONTROLES.



Légende - Page 1

	Pré CH à 50m		Flying Finish (FF)
	CH		Point STOP (TRC) entre 100 & 1000 m après FF (cfr road- book)
	Start RT entre 50 & 200m après CH (cfr road-book)		Pré Contrôle Passage (CP) 50m avant CP
	Pré - Flying Finish entre 25 & 100 m avant FF (cfr road book)		CP
			Flying start



LEGEND – CHALLENGER



Légende - page 2



3/4 de la distance avant
STOP depuis FF



1/2 de la distance avant
STOP depuis FF



1/4 de la distance avant
STOP depuis FF



à droite suivant angle



à gauche suivant angle



chicane tenez droite



chicane tenez gauche



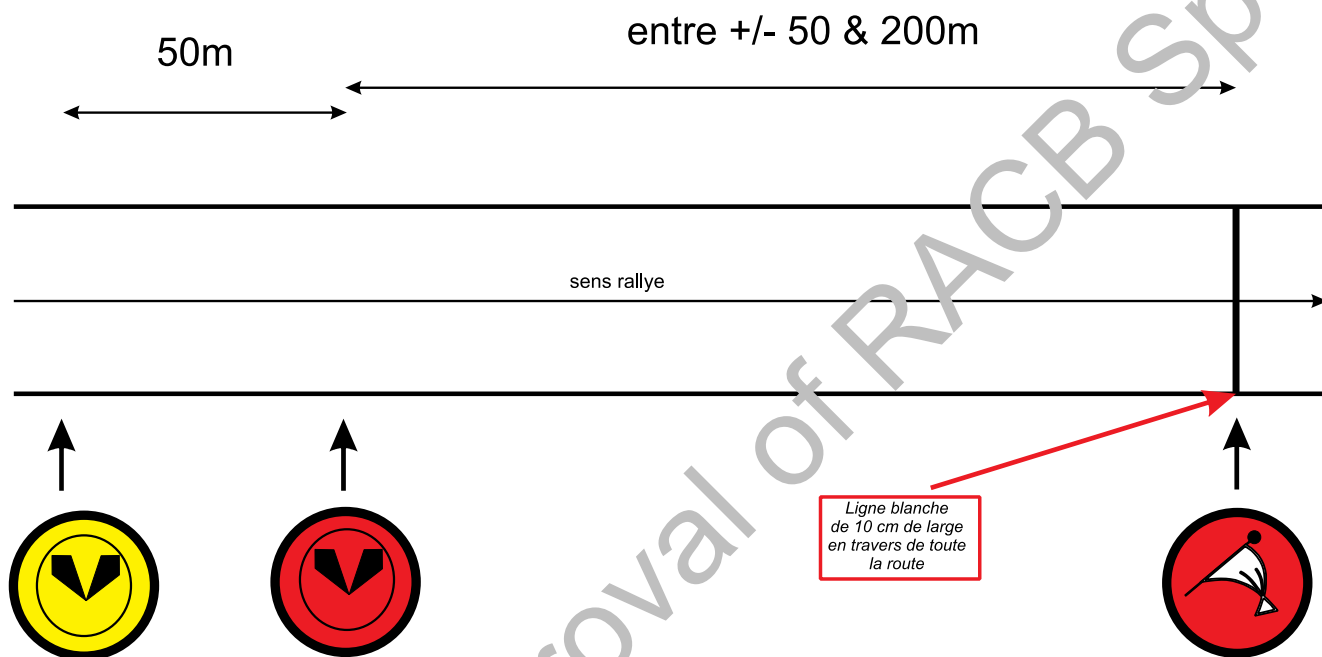
mur de pneus, ballots paille, new jersey, mofil, big bags



LEGEND – CHALLENGER

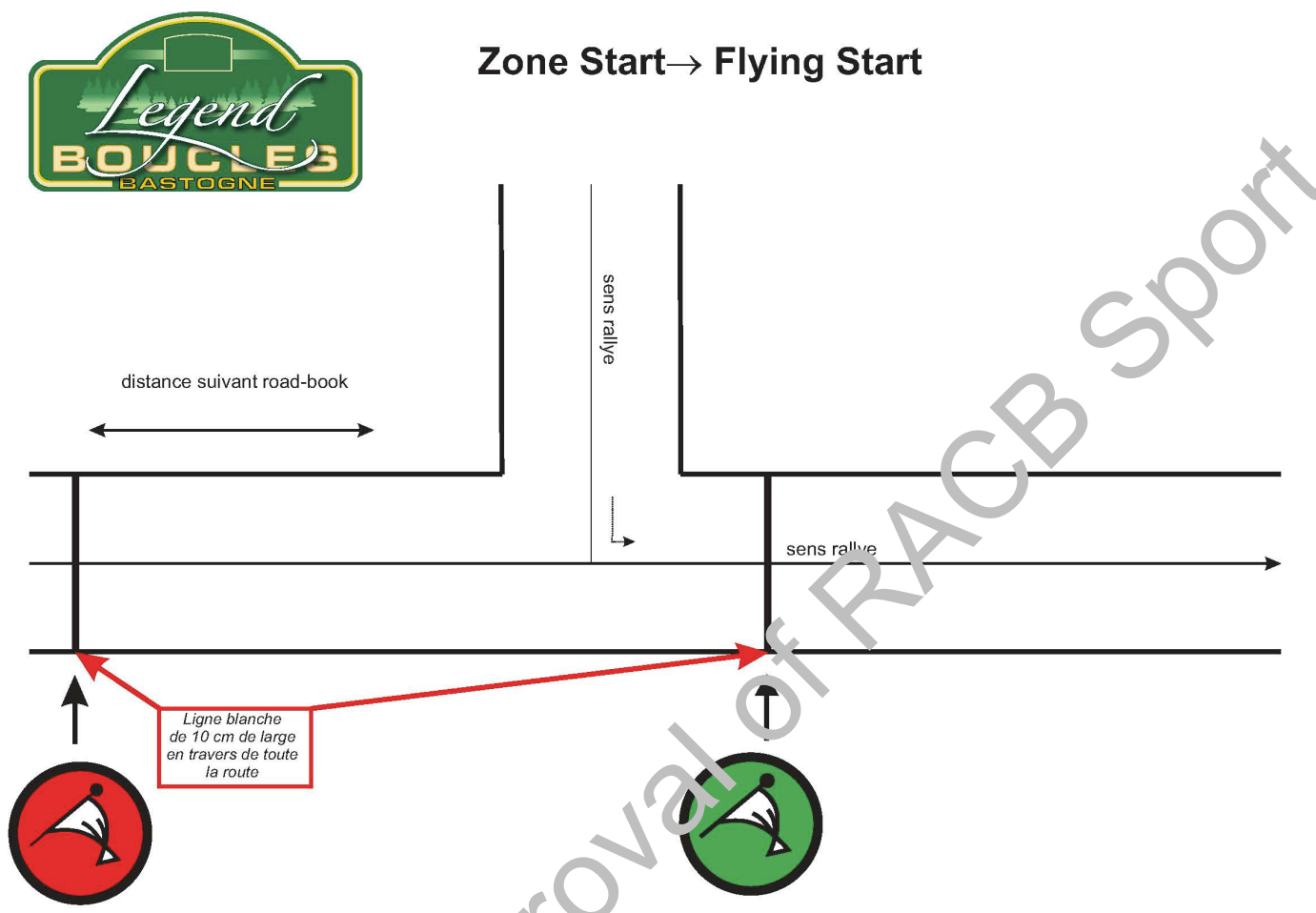


Zone CH → Start



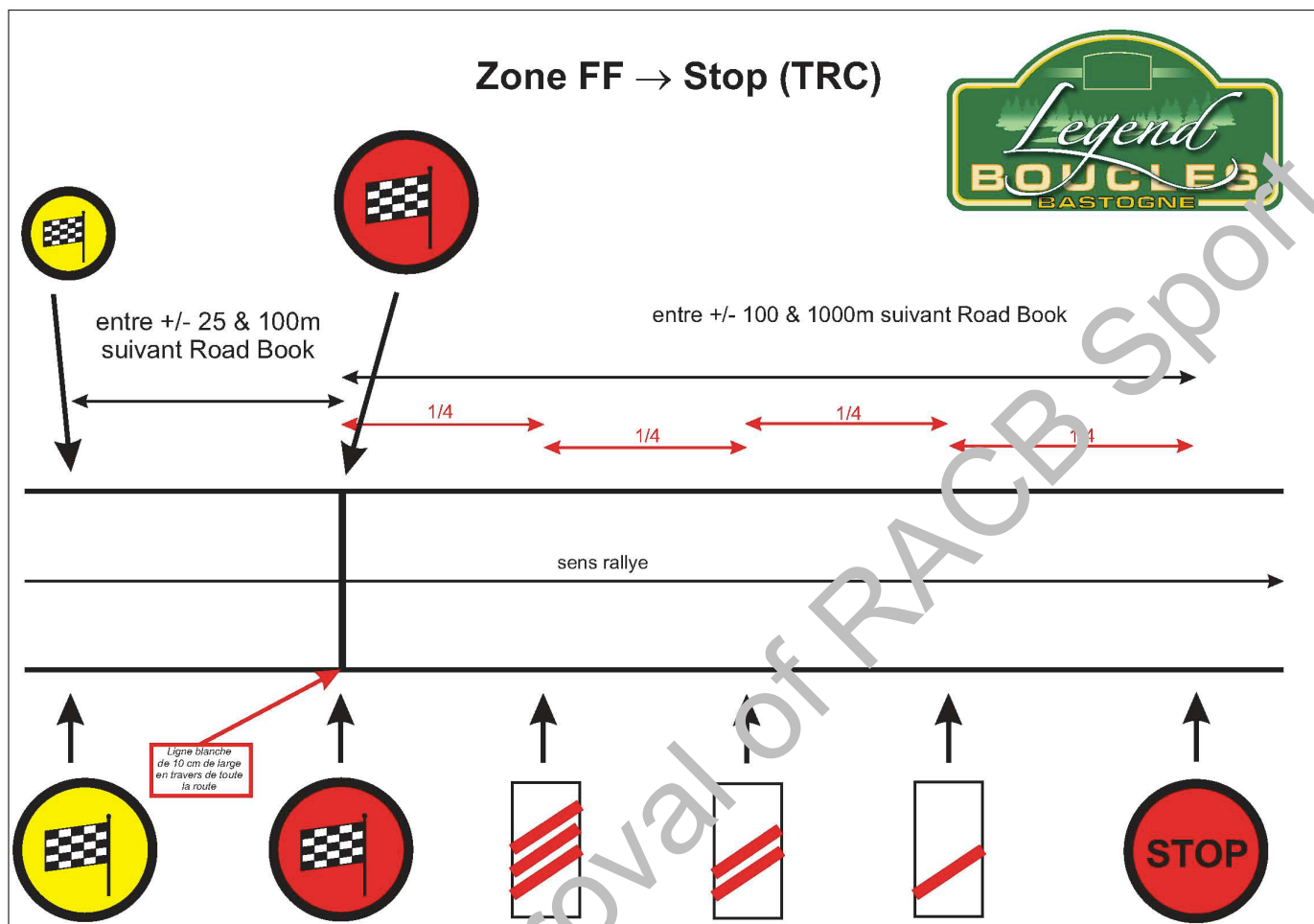


LEGEND – CHALLENGER





LEGEND – CHALLENGER





LEGEND – CHALLENGER



Zone CP

50 m



sens rallye





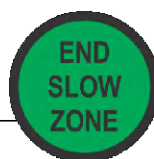
LEGEND – CHALLENGER



Slow Zone



Variable



sens rallye





LEGEND – CHALLENGER

LEGEND BOUCLES®
@BASTOGNE
31/01 & 1/02 2026

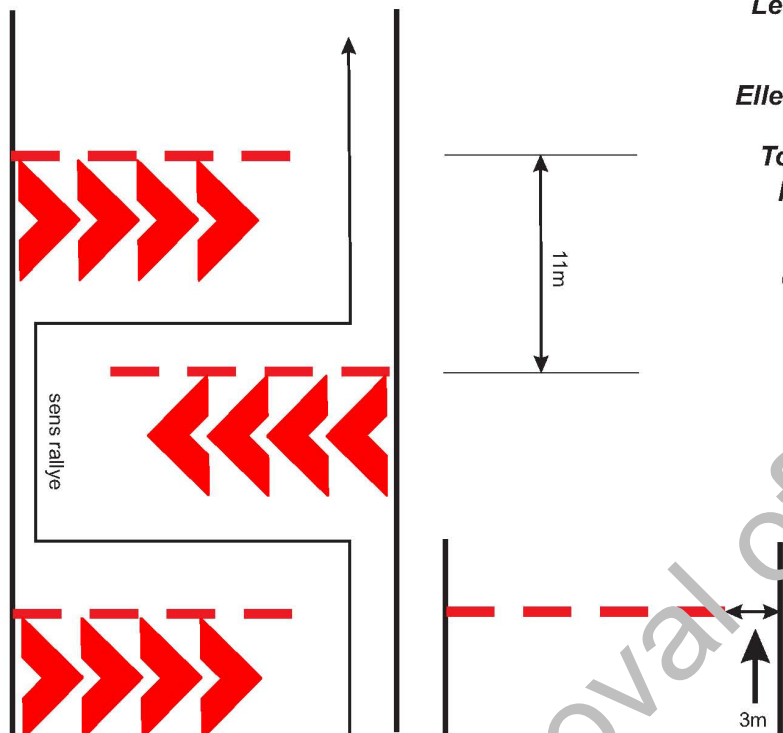
Chicanes

Les chicanes peuvent être inversées gauche/droite.

Elles peuvent avoir un dessin différent.

Toujours se reporter et respecter le plan de sécurité et le road-book.

Toujours mettre les banderoles en feutrine devant l'obstacle en respectant la direction.

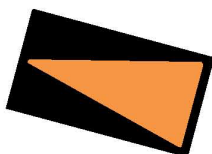
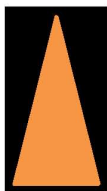
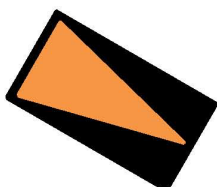




LEGEND – CHALLENGER



Flèches type « RAC »



50 mètres avant un virage, toujours à droite, mais peuvent être mises de chaque côté en cas de grosses difficultés.

L'inclinaison de la flèche doit représenter l'angle du virage comme sur une montre, plus vers le bas = plus serré, plus vers le haut = plus ouvert.

La flèche tout droit est sensée représenter un sommet aveugle sans virage qui le suit immédiatement.

ANNEXE IV

1) Comportement en cas d'accident

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra obligatoirement (obligation légale) en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une peine d'amende de € 500 est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord.

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier).

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.



LEGEND – CHALLENGER

2) Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

3) Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction à la loi, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

**Annexe V - Bijlage V - Appendix V -Hall of Fames Routes
Blanches - Boucles de Spa - Legend Boucles de Spa - Legend
Boucles Bastogne**

1953	RICHARD (B): Volkswagen
1954	GENDEBIEN - WASHER (B): Aston Martin
1955	No classification, all crews were outside the time limit
1956	EVARD - COLLIGNON (B): Ford Anglia
1961	BOUVY - ROLAND (B): Porsche 356
1962	SANDER - SANDER (B): Daf
1963	Event cancelled
1964	STAEPELAERE - MEEUWISSEN (B): Ford Cortina Lotus
1965	MOMBAERTS - MOSBEUX (B): Lotus Elan
1966	STAEPELAERE - CHRISTIAENS (B): Ford Cortina GT
1967	HAXHE - TRICOT (B): Lotus Elan
1968	JACQUEMIN - CHAVAN (B): Renault 8 Gordini
1969	JACQUEMIN - DEMAY: Alpine A110
1970	CHAVAN - VANGUTSHOVEN (B): Alfa Romeo Duetto
1971	PEDRO - JIMMY (B): BMW 2002 TI
1972	ADRIAENSENS - DAEMERS (B): BMW
1973	HAXHE - DELFERRIER (B): Daf 66
1974	BRINK - "GERD IDEL" (D): Porsche C
1975	STAEPELAERE - VAILLANT (B): Ford Escort
1976	BLOMQVIST - SYLVAN (S): Saab 99
1977	POND - GALLAGHER (GB): Triumph TR7
1978	DUMONT - MATERNE (B): Opel Kadett GTE
1979	KLEINT - WANGER (D): Opel Ascona
1980	BLOMQVIST - CEDERBERG (S): Saab 99 Turbo
1981	SNYERS - SYMENS (B): Ford Escort RS
1982	COLSOUL - LOPES (S): Opel Ascona
1983	DUEZ - LUX (B): Audi Quattro
1984	CAPONE - CRESTO (I): Lancia 037
1985	WALDEGARD - THORZELIUS (S): Audi Quattro A2
1986	PROBST - DE CANCK (B): Ford Sierra XR 4X4
1987	SNYERS - COLEBUNDERS (B): Lancia Delta 4WD T
1988	SNYERS - COLEBUNDERS (B): BMW M3
1989	SNYERS - COLEBUNDERS (B): Toyota Celica 4WD
1990	SABY - GRATLOUP (F): Lancia Delta Integrale 16 V
1991	SNYERS - COLEBUNDERS (B): Ford Sierra Cosworth 4X4
1992	VERREYDT - BIAR (B): Toyota Celica GT4
1993	de MEVIUS - LUX (B): Nissan Sunny GTI-R
1994	CHATRIOT - GIRAUDET (F): Toyota Celica 4WD
1995	SNYERS - COLEBUNDERS (B): Ford Escort Cosworth
1996	de MEVIUS - FORTIN (B): Ford Escort Cosworth
1997	VERREYDT - JAMAR (B): Toyota Celica
1998	de MEVIUS - FORTIN (B): Subaru Impreza WRC
1999	MUNSTER - VERGALLE (B): Subaru Impreza
2000	VERREYDT - ELST (B): Seat Cordoba

2001	PRINCEN - COLEBUNDERS (B): Peugeot 206 WRC
2002	COLS-LOPES (B): Mitsubishi Lancer Evo VII
2003	TJOEN-CHEVAILLIER (B): Toyota Corolla WRC
2004	TJOEN-CHEVAILLIER (B): Toyota Corolla WRC
2005	Event cancelled to the calendar elaboration
2006	TIMMERS - SMETS (B): BMW 325ix
2007	DUEZ - MUTH (B): Porsche 911
2008	SNIJERS – SOENEN (B): Ford Escort BDA
2009	SNIJERS – SOENEN (B): Porsche 911 Gr. 4
2010	THIRY – GILSOUL (B): Audi Quattro A2 Gr. 4
2011	STOUFF – ERARD (B): Ford Escort Mk 1
2012	VAN DE WAUWER – MARNETTE (B): Lancia Beta Monte Carlo
2013	DUVAL – BOURDEAUD HUI (B): Ford Escort Mk II Gr. 4
2014	DUVAL – BOURDEAUD HUI (B): Ford Escort Mk II Gr. 4
2015	DUVAL – BOURDEAUD HUI (B): Ford Escort RS
2016	MUNSTER – HANSEN (B): Porsche Carrera RS
2017	NEUVILLE – GILSOUL : Porsche Carrera RS
2018	BOUFFIER (F) – ALNET (F) : Ford Escort RS
2019	HIRVONEN (FIN) – OTTMAN (FIN) : Ford Escort RS
2020	MEEKE (GBR) – MARSHALL (GBR) : Ford Escort RS
2021	Event cancelled -COVID 19
2022	LEFEBVRE (FRA) – PORTIER (BEL): Ford Escort RS
2023	STOUFF – ERARD (B) : Ford Escort MkI
2024	STOUFF – ERARD (B) : Ford Escort Mk2
2025	CHERAIN – WITHERS (B): Ford Escort Mk2

LEGEND BOUCLES - CLASSIC	
2007	1. LAUSBERG-PIROTTE: Opel Kadett GTE
	2. VAN PEER-LAMBERT: BMW 202 Tii
	3. PAISSE-GULLY: Porsche 914/6
2008	1. PENDERS/LIENNE: Alfa Romeo Bertone
	2. PAISSE-GULLY: Porsche 914/6
	3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico
2009	1. LOPES-LAMBERT: Porsche 911
	2. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT
	3. CHABALLE-DELVENNE: Bmw 2002
2010	1. LAREPPE-LAMBERT: Opel Ascona B
	2. HOLVOET-VANOVERSCHELDEN: Toyota Celica 1600 GT
	3. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT
2011	1. VAN ROMPY-PIROTTE: Opel Kadett GT/E
	2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort RS 2000
	3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico
2012	1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF
	2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600
	3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF
2013	1. HOLVOET - VANOVERSCHELDE: Toyota Celica 1600 1700 2300
	2. VERELLE - THIRIONET: Ford Cortina GT
	3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Ascona 1900
2014	1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Carrera
	2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Opel Ascona B 1900
	3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 914/6
2015	1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 911 SC
	2. PIRAUX - MONARD: Renault 5 Alpine
	3. BAILLET - BAILLET: Porsche 911
2016	1. DEFLANDRE - LIENNE: Porsche 911
	2. REUTER - VANDEVORST: Porsche 914/6
	3. MAGDZIAREK - HOGHME: BMW2800C5
2017	1. PIRAUX - MONARD : Renault 5 Alpine Gr2
	2. CHABALLE - CHALSECHE : Volvo 122 5 2P
	3. REUTER - VANDEVORST : Porsche 914/6
2018	1. VAN DALEN - MINGUET : Ford Escort RS2000 MKII
	2. GENGOU - GATHY : Volvo 142 B20
	3. DELHEZ A - DELINCE : Ford Escort RS2000 MKII
2019	1. VAN DALEN - MINGUET : Ford Escort RS2000 MKII
	2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS
	3. GENGOU - GATHY : Volvo 142 S B 20
2020	1. LAMBERT - LAMBERT : BMW 2002 TI
	2. VAN DALEN - MINGUET : Ford Escort RS2000
	3. PIRAUX - MONARD : RENAULT 11 TURBO
2021	Event cancelled -COVID 19
2022	1. LAMBERT - ALBERT : BMW 2002 TI
	2. BERTELOOT - GENGOUX : PORSCHE 924
	3. SCHOONBROODT - GEHLEN : Ford Escort MK1
	1. SCHOONBROODT - GEHLEN : Ford Escort Mkl

2023	2. GENGOU – GATHY : Volvo 142
	3. NINANE – SIMON : Opel Kadett C
2024	1. BARTHOLEMY – LIENNE : Ford Escort Mk1
	2. LOUYS – LEJEUNE : MG B V8
	3. LAMBERTY – FRANKENBER : Opel Ascona B 2.0 S
2025	1. DELFLANDRE – DEFLANDRE : Porsche 911
	2. BAILLET – BRIGNON (F) : Ford Escort MK2
	3. UGNON – DESMET : BMW 320

LEGEND BOUCLES - CHALLENGER	
2018	1. DEFLANDRE – LAMBERT : Ford Escort RS2000 MKII
	2. LAUSBERG – LAUSBERG : Porsche 911 SC 2.7 GR3
	3. OLIVIER – MAGNIETTE : Ford Escort RS2000 MKII
2019	1. BLEROT – DAUBY : BMW 325 i
	2. KENIS – BJORN : BMW 2002 Ti
	3. LAUSBERG – LAUSBERG : Porsche 911 2.7 SC Gr.3
2020	1. VAN HOVE – WINDEHAUSEN: ALFA ROMEO ALFETTA GTV6
	2. CAPRASSE – KAIRIS: AUDI QUATTRO
	3. MAGEROTTE – HENNUY: FORD ESCORT RS
2021	Event cancelled -COVID 19
2022	1. THEIS – PERREE: Ford Escort MK1
	2. MAUROIT – DODION: Bmw 325i
	3. VAN HOVE – WINDEHAUSEN : Alfa Romeo Alfetta GTV6
2023	1. MAGEROLLE – HENNUY: Ford Escort Mk2
	2. THEIS – PERREE: Ford Escort Mkl
	3. MONSEUR – HANQUET: BMW 325i
2024	1. JAUMIN – GODFRIN: BMW 325i
	2. NIELEN – NIELEN: BMW 325i
	3. MAGEROTTE – HENNUY: Ford Escort Mk2
2025	1. KETTELS – SULBOUT: Ford Escort MK2
	2. NIELEN – NIELEN: BMW 325
	3. VAN HOVE – WINDEHAUSEN: Alfa Romeo GTV6
LEGEND BOUCLES - CLASSIC 50	
2020	1. BARTHOLEMY – BARTHOLEMY: PORSCHE 911S
	2. EVRARD – COLIN : AUTOBIANCHI A112 ABARTH 70HP
	3. COLLIGNON – VANDERMEULEN: VOLVO 122 2 PORTES
2021	Event cancelled -COVID 19
2022	1. DUFRASNE – DOGNE DUFRASNE: DAF MARATHON
	2. BARRES – LEGAL: Mercedes Benz 450 SLC 5.0
	3. RORIFE – PEIGNEUX: Volvo 122
2023	1. DUFRASNE – DOGNE: BMW 323i
	2. SIMON – BERNARD: PORSCHE 924
	3. VINETTE – VINETTE: BMW 2002 Ti
2024	1. LEGENNE – LEGENNE (F): OPEL COMMODORE GS 2.0 S
	2. AMBROSINI – ABEL (F): Audi 80 GT
	3. NEUVILLE – NEUVILLE: PORSCHE 944

2025	1. SIMON – BERNARD: Porsche 924
	2. VARREWAERE – CRACCO: Nissan Sunny
	3. AMBROSINI – ABEL (F): Audi 80 GT
LEGEND BOUCLES - YOUNGTIMERS	
2022	1. BLEROT – DAUBY: Bmw 325i
	2. BLEROT – HENKINET: Bmw 325i
	3. DELVIGNE – MINGUET: Nissan Sunny GTI-R
2023	1. BLEROT – DAUBY: BMW 323i
	2. HUBIN – DEFOURNY: Opel Omega A30 24
	3. PUYPE – PUYPE: BMW 320i
2024	1. de MEVIUS – BARJOU (B/F): Nissan Sunny Gti-R
	2. HUBIN – DEFOURNY: Opel Omega A 3.0 24V
	3. MARCY – PODGORNÝ: Porsche 911 Carrera

Pending approval of RACB Sport